

MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2007

*« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants ».*

Antoine de Saint-Exupéry

Recherche, analyse et rédaction :

Pierre-Yves Guay, Ph.D. Urbaniste et sociologue
Sophie Paquin, Ph.D. Études urbaines

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
<u>PARTIE A : MISE EN CONTEXTE</u>	3
A.1) Le développement durable : fondements et perspectives ..	3
A.2) La politique de développement durable du gouvernement du Québec	10
A.3) La réponse de la MRC Thérèse-De Blainville	12
<u>PARTIE B : BILAN ET ORIENTATIONS</u>	14
Principe 1 : Santé et qualité de vie	15
1.1 Parcs et espaces verts	15
1.2 Esthétique urbaine	16
1.3 Diversification et harmonisation des activités urbaines	17
1.4 Consolidation et structuration du milieu bâti	19
1.5 Sécurisation du milieu	20
1.6 Viabilité environnementale des ensembles résidentiels	21
1.7 Efficience des transports	22

Principe 2 : Équité et solidarité sociales	25
2.1 Développement de l'emploi	25
2.2 Accessibilité de l'habitat	26
2.3 Services publics et communautaires	27
Principe 3 : Protection de l'environnement	28
3.1 Espaces naturels	28
3.2 Lutte à la pollution.....	30
3.3 Foresterie urbaine	30
Principe 4 : Efficacité économique	32
4.1 Développement industriel	32
4.2 Structuration et revitalisation commerciales	33
4.3 Rentabilité fiscale	34
Principe 5 : Participation et engagement	36
5.1 Information et consultation	36
5.2 Implication citoyenne	37
Principe 6 : Accès au savoir	39
6.1 Établissements éducatifs	39
6.2 Culture	40
Principe 7 : Subsidiarité	41
Principe 8 : Partenariat et coopération intergouvernementale ..	43

Principe 9 : Prévention	45
9.1 Santé publique	45
9.2 Inondations et mouvements de sol	46
9.3 Contraintes anthropiques	46
9.4 Gestion des déchets et des eaux usées	47
 Principe 10 : Précaution	 49
10.1 Neiges usées	49
10.2 Pesticides	50
10.3 Risques de catastrophes	50
 Principe 11 : Protection du patrimoine culturel	 51
 Principe 12 : Préservation de la biodiversité	 53
 Principe 13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes	 54
13.1 Cours d'eau et berges	54
13.2 Nappes phréatiques	55
 Principe 14 : Production et consommation responsables	 56
14.1 Réduction de la consommation énergétique	56
14.2 Réduction des gaz à effet de serre	58
14.3 Élimination du gaspillage territorial	59
14.4 Amélioration de l'agriculture	60
14.5 Réduction des déchets	61

14.6 Économie de l'eau	62
Principe 15 : Pollueur payeur	63
Principe 16 : Internalisation des coûts	64
Conclusion : Vers un plan d'action	65
<i>Annexes : Bilans détaillés</i>	66
<i>Annexe 1 : Bilan de la MRC</i>	67
<i>Annexe 2 : Bilans municipaux</i>	73
2.1) Blainville	73
2.2) Boisbriand	79
2.3) Bois-des-Filion	84
2.4) Lorraine	88
2.5) Rosemère	91
2.6) Sainte-Anne-des-Plaines	95
2.7) Sainte-Thérèse	99
Bibliographie sélective	104

INTRODUCTION

Les 7 villes de la MRC Thérèse-De Blainville sont depuis longtemps confrontées aux délicats arbitrages qu'impose l'harmonisation du développement avec l'environnement naturel.

En effet, la région des Basses-Laurentides est dotée d'un environnement naturel particulièrement généreux, dont l'attrait et la proximité de Montréal ont toujours stimulé le développement urbain. Au fil du temps, nos villes ont ainsi acquis une longue expérience en matière de développement durable. Les résultats globaux sont tangibles, car si notre territoire affiche toujours l'un des taux de croissance urbaine les plus élevés du Québec, il est demeuré particulièrement riche en écosystèmes et en potentialités de valorisation environnementale.

Malgré tous les efforts déployés, l'équilibre entre nos activités humaines et l'environnement naturel n'est jamais assuré, ne serait-ce qu'en vertu des mutations constantes qui marquent l'évolution des rapports entre les gens, leurs activités économiques et leur environnement. Bref, le travail d'harmonisation n'est jamais achevé et sa réussite repose sur la constance et la qualité des efforts déployés.

Mais ces efforts s'inscrivent dans une problématique environnementale qui semble parfois de plus en plus difficile. En effet, autant l'actualité que la science nous démontrent chaque jour que les urgences environnementales se multiplient à tous les niveaux et que les collectivités humaines ont des raisons valables de s'inquiéter de l'état de l'environnement dans lequel elles vivent. Bien entendu, il est parfois difficile de distinguer les uns des autres les cris d'alarme et les cris alarmistes, tout comme il n'est pas plus facile de distinguer les propos rassurants et les propos négligents.

Toutefois, malgré cette confusion et l'incertitude ambiante, il nous faut admettre que nous avons les plus grands bénéfices à retirer, surtout à long terme, de mesures et d'interventions susceptibles de mieux harmoniser les activités humaines avec le contexte environnemental dans lequel se déroule notre vie quotidienne.

Le Conseil de la MRC Thérèse-De Blainville est bien conscient que la qualité de vie des citoyens reposera de plus en plus sur la qualité de l'environnement. C'est dans cette perspective qu'il a résolu d'adopter une politique de développement durable moderne et évolutive.

Au contraire d'un carcan bureaucratique qui freinerait le dynamisme de nos 7 villes constituantes, cette politique de développement durable présente un large éventail de suggestions que chacune des villes pourra examiner et, le cas échéant, intégrer à son propre rythme dans sa planification municipale. Certaines de ces suggestions concernent la planification urbaine ou la réglementation, alors que d'autres visent les interventions municipales en matière de valorisation environnementale ou de développement social, culturel et économique.

À ce titre, la présente politique de développement durable est destinée à supporter les villes dans les efforts qu'elles déploient constamment pour offrir aux citoyens la meilleure qualité de vie possible et assurer la pérennité des milieux naturels et habités.

Le texte de cette politique se présente en 2 grandes parties :

La partie A, intitulée « *Mise en contexte* », rappelle d'abord les fondements et les objectifs d'une approche de développement durable, en insistant sur l'évolution des préoccupations environnementales et de la réponse globale qui s'est échafaudée graduellement sous l'expression de « *développement durable* ». Le texte brosse ensuite à grands traits l'évolution législative qui, exprimant des préoccupations environnementales de plus en plus aiguës, a finalement abouti à l'adoption, au Québec, d'une politique de développement durable fondée sur 16 principes de base. Enfin, le texte explique les principes de cette politique et l'approche par laquelle la MRC Thérèse-De Blainville entend s'y arrimer.

La partie B, intitulée « *Bilan et orientations* », présente le bilan régional des interventions municipales en matière de développement durable. Puisque ce bilan régional est structuré selon la thématique des 16 principes de développement durable retenus par le gouvernement du Québec, il est donc présenté sous la forme d'une série de bilans thématiques. À chacun de ces bilans est associé un panier d'orientations et de pistes d'interventions suggérées pour l'avenir. Chaque municipalité pourra y puiser les idées qu'elle considère pertinentes, selon les priorités qui lui sont propres.

Le document est complété par **2 annexes**, qui présentent respectivement les bilans environnementaux détaillés de la MRC (annexe 1) et de chacune des 7 villes (annexe 2). Ces bilans détaillés contiennent l'information de base qui fut synthétisée dans le bilan régional thématique de la partie B.

PARTIE A : MISE EN CONTEXTE

A.1) Le développement durable : fondements et perspectives

L'époque des choix

Plus personne ne doute que nous soyons aujourd'hui confrontés à une crise environnementale qui semble s'aggraver. À chaque jour, de nouveaux événements nous révèlent les effets pervers des choix que nous avons faits en matière de production et de consommation de biens matériels, notamment en surexploitant intensivement plusieurs ressources naturelles, comme les combustibles fossiles, à un rythme qui dépasse leur capacité naturelle de se renouveler.

La communauté scientifique partage de plus en plus l'opinion que, depuis le milieu des années 70, notre « empreinte écologique mondiale » excède de plus en plus largement les possibilités biophysiques de la Terre à se reconstituer. Cette façon de créer la richesse économique fait illusion, car ce que l'on appelle maintenant le « *mal-développement* » compromet non seulement la pérennité de l'environnement naturel mais aussi, par voie de conséquence, le renouvellement et la disponibilité des ressources, la croissance économique elle-même, le partage équitable des richesses, ainsi que le développement de la société actuelle et, surtout, de la société des générations futures.

Certaines urgences menaceraient même, à long terme, la survie de l'espèce humaine dans différentes régions du monde. Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquent le réchauffement planétaire, la fonte des glaciers et les inondations dans certaines régions, alors que le réchauffement provoque ailleurs l'aggravation des sécheresses, l'élévation de la température de la mer et l'exacerbation des phénomènes climatiques violents. La pollution et les pluies acides générées par le développement industriel détruisent aussi de nombreux écosystèmes, alors que la déforestation intensive entraîne l'extinction d'espèces animales et végétales et une réduction irréversible de la biodiversité sur laquelle repose la survie de l'écosystème planétaire.

Enfin, tous ces problèmes environnementaux sont aggravés par l'habitude qu'ont les pays développés de se présenter au Tiers-monde comme des modèles de développement à imiter. Malheureusement, dans un contexte international où le « *mal-développement* » semble être la manière la plus facile de créer de la richesse à court

terme, comment pourrions-nous reprocher aux déshérités de la Terre de vouloir suivre notre exemple ? Si nous persistons en ce sens, la biosphère se dégradera encore plus rapidement. Dans ce contexte, les interventions des pays développés en matière de développement durable ont une portée qui dépasse très largement l'horizon de leurs propres frontières.

Heureusement, cette prise de conscience environnementale a fait émerger un nouveau paradigme, celui du *développement viable* ou « *durable* », qui a été largement étoffé et diffusé, depuis une quarantaine d'années, par de nombreuses conférences scientifiques et politiques internationales.

Le coup d'envoi a été donné en 1968, par la création du *Club de Rome*, qui a regroupé un petit nombre de scientifiques et de conseillers politiques de haut calibre. Leur objectif était ambitieux : analyser les grandes tendances récentes de l'évolution du monde pour déterminer les limites environnementales à la croissance économique.

Le mandat scientifique fut confié au Massachusetts Institute of Technology (MIT) et, en 1972, le Club de Rome en publie les conclusions dans le rapport *Halte à la croissance*, aussi appelé *Rapport Meadows*. Ce rapport présente les résultats des simulations informatiques réalisées par le MIT sur l'impact économique et environnemental, jusqu'en 2100, des activités humaines de production et de consommation. La conclusion générale du MIT eut l'effet d'une bombe dans les milieux scientifiques : la poursuite de la croissance économique entraînera au cours du XXI^e siècle une chute démographique brutale de la population mondiale, laquelle sera irrémédiablement affectée par la pollution, l'appauvrissement des sols cultivables et la raréfaction des ressources énergétiques. L'heure de la mobilisation environnementale mondiale avait sonné.

Dès la même année, en 1972, la communauté internationale se réunit pour la première fois, à Stockholm, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, afin d'examiner l'environnement mondial, les interactions entre l'écologie et l'économie, le développement du Sud et du Nord, ainsi que les impératifs du développement et de l'écodéveloppement.

En 1980, l'Union internationale pour la conservation de la nature publie le rapport intitulé *Stratégie mondiale de la conservation*, qui esquisse pour la première fois la notion de *développement durable*.

Une définition plus complète du développement durable fut proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU (appelée familièrement « Commission Brundtland »). Selon cette définition, le développement durable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Le rapport de la Commission Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous*, insiste sur la nécessité absolue de protéger la diversité des gènes, des espèces vivantes et de l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques. Il exhorte les gouvernements à préserver la qualité de l'environnement, notamment par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces, ainsi que par une gestion consciencieuse des populations animales et végétales exploitées.

En 1992, soit 20 ans après la Conférence de Stockholm, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (aussi appelé le *Sommet de la Terre*) se tient à Rio de Janeiro. Le concept de *développement durable* proposé 5 ans plus tôt par la Commission Brundtland est considéré un peu trop exclusivement « écologique » et on lui préfère une définition plus globale, fondée sur la nécessité de concilier les « 3 piliers du développement durable » : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. Ainsi revu et corrigé dans une perspective systémique et holistique, le concept de *développement durable* fait dorénavant consensus et jouit d'une large diffusion dans l'opinion publique.

Les 173 pays réunis à Rio adoptent aussi la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, qui propose 27 principes fondateurs du développement durable, ainsi que le programme *Action 21* (ou *Agenda 21*), qui contient quelque 2 500 recommandations visant 38 sujets aussi variés que la santé, la pauvreté, le logement, la pollution, les mers, les forêts, la désertification, l'eau potable, l'agriculture, les déchets, le rôle des jeunes dans le développement, etc. Les collectivités territoriales y sont reconnues comme les instances les plus appropriées pour réaliser des partenariats avec les citoyens et les entreprises, de manière à mettre en œuvre des politiques de développement durable à l'échelle locale. Le maître-mot est : *Agissons localement pour changer globalement*.

Le Sommet de Rio a également permis d'adopter 2 conventions environnementales internationales : la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques.

En 2002, à peine 10 ans après Rio, une centaine de chefs d'État et un grand nombre de représentants gouvernementaux et d'ONG se réunissent à Johannesburg pour le Sommet mondial pour le développement durable. Ils en profitent pour réaffirmer les principes issus de Rio et pour ratifier un traité sur la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Encore plus récemment, en 2005, le protocole de Kyoto est entré en vigueur. Il représente l'aboutissement de négociations internationales tenues dans la suite de la Convention-cadre sur les changements climatiques adoptée à Rio en 1992. Par ce traité, 38 pays industrialisés se sont engagés à réduire, d'ici 2012, leurs émissions de dioxyde de carbone à un niveau inférieur de 5,2 % à celui enregistré en 1990.

Malgré les réticences de certains acteurs, les échecs épisodiques et plusieurs reculs, cette effervescence environnementale, amorcée il y a à peine 40 ans, atteint aujourd'hui le sommet des préoccupations sociétales de plusieurs citoyens et d'un nombre croissant de gouvernements qui prennent le leadership de politiques de développement durable.

Dans la tradition initiée au Sommet de Rio, ces politiques se fondent sur une compréhension d'ensemble de l'environnement, à la fois dans ses dimensions écologiques, sociales, économiques, culturelles et politiques, de manière à inspirer une planification stratégique, intégrée et à long terme, des rapports physiques et sociaux entre les citoyens et leur environnement. Aujourd'hui, le « *développement durable* » est compris comme un véritable contrat social en faveur d'une utilisation efficiente des ressources, basé sur notre responsabilité collective à l'égard des enjeux globaux.

Bien entendu, lorsqu'on compare aujourd'hui les réalisations concrètes en matière de développement durable avec les risques et aux menaces auxquels nous sommes confrontés, il est très tentant de conclure que le développement durable n'est qu'une panacée à la mode, ou un catalogue de vœux pieux dénués de sens réel. Pourtant, ce concept représente l'aboutissement du renversement philosophique majeur qui s'opère depuis 4 décennies : plutôt que de continuer à espérer naïvement que les systèmes naturels trouveront eux-mêmes le moyen de s'adapter aux perturbations que nous leur infligeons, nous choisirons dorénavant de planifier nos activités de production et de consommation en les adaptant à la fragilité environnementale.

Évidemment, il s'agit d'un énorme défi et les moyens concrets de le réaliser restent largement à inventer, tant ce projet de société exige que nous renoncions à un grand nombre d'habitudes, de comportements et de perspectives inscrites dans notre mode de vie depuis longtemps. Mais avons-nous vraiment un autre choix ? Que peut-on faire concrètement ? Comment agir localement pour exercer une influence bénéfique sur l'environnement global ?

Un contexte législatif en évolution

Placés devant « *l'urgence d'agir* », de nombreux gouvernements ont choisi de faire écho à ces préoccupations environnementales par diverses législations, adoptées en parallèle des grandes conférences internationales évoquées précédemment.

D'abord inspirées de la perspective « écologiste » de la Commission Brundtland, les premières législations environnementales significatives visaient surtout à mieux harmoniser les grands équipements industriels, énergétiques et de transport avec leur environnement d'accueil. Un peu partout, ces projets d'équipements furent assujettis, avant leur réalisation, à diverses procédures d'évaluation environnementale portant sur les milieux naturels.

Puis, peu à peu, la philosophie plus « holistique » héritée de Rio s'imposa : la conception et la localisation des projets d'aménagement dans l'environnement doit considérer non seulement leurs impacts biophysiques, mais aussi les impacts sociaux, économiques, culturels, urbanistiques, esthétiques, paysagers, etc.

Avec le temps, on raffina les méthodes d'évaluation en distinguant de mieux en mieux les impacts durables ou temporaires, immédiats ou différés, isolés ou synergiques, réels ou probables, étendus ou limités, uniques ou récurrents, réversibles ou permanents, perceptibles ou invisibles. L'ampleur estimée de tous ces types d'impacts sera comparée à des amplitudes acceptables de transformation, appelées seuils, qui réfèrent à la vulnérabilité de chacune des composantes environnementales et à leur capacité respective d'absorber des transformations sans que leur homéostasie ne soit menacée. Enfin, les conséquences positives et négatives du projet seront évaluées selon l'importance relative de chacune des composantes de l'environnement. Les résultats de l'analyse doivent permettre de conclure soit à l'irrecevabilité du projet, soit à sa recevabilité, avec ou sans modification.

Ce type d'évaluation environnementale élargie tente donc de maximiser l'acceptabilité socio-environnementale d'un projet d'aménagement, c'est-à-dire sa recevabilité par le milieu récepteur. La notion un peu abstraite de « qualité de vie » trouve ainsi toute sa noblesse et son actualité : tout projet d'aménagement doit améliorer la qualité de vie de son milieu d'accueil.

Par exemple, les Etats-Unis adoptèrent, dès 1969, le *National Environmental Policy Act*, qui a depuis lors donné lieu à la réalisation d'environ 20 000 évaluations environnementales. La France institutionnalisa aussi cette pratique en 1976, avec la *Loi relative à la protection de la nature*. Le Canada créa à la même époque le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et le Québec institua, en 1978, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En 1980, le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, assujettit plusieurs projets d'infrastructures à la réalisation d'une étude d'impact par le BAPE. Depuis lors, plusieurs centaines de projets importants furent soumis à cette procédure, dont près de 250 ont fait l'objet de rapports d'enquêtes. Les projets visés concernaient surtout des routes, des postes et des lignes de transport d'électricité, des barrages, des lieux d'élimination des déchets et certains projets industriels lourds.

Au Québec, l'évolution de la législation à portée environnementale a rapidement atteint l'échelon municipal avec l'adoption, en 1979, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Si la première a permis au gouvernement de protéger avec succès d'innombrables terres cultivables, la seconde a accordé aux municipalités des responsabilités non négligeables en matière de développement durable et d'environnement, par exemple en leur permettant de planifier et de régir la distribution des utilisations du territoire, d'éloigner les usages incompatibles, de polariser les générateurs d'achalandage en fonction des circuits de transports collectifs, de protéger les sites d'intérêt écologique et les berges des cours d'eau, les sites et les ensembles patrimoniaux. Il devint également possible aux municipalités de gérer l'implantation des ouvrages en favorisant leur intégration environnementale optimale, notamment en imposant une évaluation préalable en vertu de critères de performance.

Plus récemment, depuis le 1^{er} janvier 2006, la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux municipalités une plus grande marge de manœuvre dans l'exercice de

leurs compétences réglementaires et non réglementaires dans 9 domaines étroitement liés au développement durable : 1) la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, 2) le développement économique local, 3) l'énergie et les télécommunications, 4) l'environnement, 5) la salubrité, 6) les nuisances, 7) la sécurité, 8) le transport et 9) le bien-être général de la population.

On a l'habitude de dire que les municipalités n'ont pas d'autres pouvoirs que ceux qui sont expressément spécifiés par la loi. La LCM rompt radicalement avec cette tradition législative et exprime les pouvoirs municipaux en des termes généraux qui ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive (LCM, art. 2). En principe, les municipalités pourront donc exercer des pouvoirs étendus en adoptant toutes les mesures qui leur sembleront appropriées, sans autre limite que le caractère éventuellement inconciliable d'une décision municipale avec une loi ou un règlement gouvernemental.

Cet élargissement des compétences municipales par la LCM bonifie grandement la capacité des municipalités de mettre en œuvre une politique de développement durable axée sur les 9 domaines de compétence visés par la loi.

Par exemple, les municipalités pourront accorder une aide à un tiers pour l'établissement et l'exploitation, à l'extérieur de leur propre territoire, d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires (LCM, art. 8). Les municipalités pourront aussi réglementer plus largement les activités économiques (LCM, art. 10), la protection de l'environnement (air, eau, sol, résidus), la salubrité, les nuisances, la sécurité, le transport et toute question affectant le bien-être général de la population. Elles peuvent aussi accorder toute aide technique ou financière qu'elles jugent appropriée dans les domaines précités, exception faite de l'aide aux commerces et aux industries, déjà prohibée en vertu de la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale*.

Comme on peut le constater, l'évolution du contexte juridique en matière d'environnement offre de plus en plus de possibilités aux collectivités locales et régionales de « faire » du développement durable, ceci en conformité avec les principes issus des sommets de Rio et de Johannesburg. L'incontournable question « Que faire ? » trouvera donc ses réponses dans la volonté des collectivités locales et de leurs représentants de se donner un projet de société durable.

A.2) La politique de développement durable du gouvernement du Québec

Dans la foulée de l'explosion législative à caractère environnemental, la plus grande innovation opérée par le gouvernement du Québec est sans doute la nouvelle *Loi sur le développement durable* (LDD), entrée en vigueur le 19 avril 2006.

Cette loi met en place un nouveau cadre de gestion du développement qui, entre autres, exige des ministères et des autres organismes de l'Administration publique qu'ils adoptent des orientations de développement durable et des plans d'action conséquents.

Par conséquent, les politiques et les plans d'action de développement durable que les MRC et les municipalités élaboreront devraient, en toute logique, influencer l'ensemble des orientations et des interventions municipales, notamment le contenu des schémas d'aménagement et de développement, ainsi que celui des plans et des règlements d'urbanisme municipaux. La planification territoriale réalisée par les MRC et les municipalités locales participera ainsi à ce vaste effort public en faveur du développement durable.

D'ailleurs, le gouvernement du Québec a déjà ouvert la marche en adoptant son propre *Plan de développement durable*, ainsi que le *Plan gouvernemental 2004-2007 sur la diversité biologique*, lequel est composé d'une *Stratégie sur la diversité biologique et d'un Plan d'action sur la diversité biologique*.

Les 16 principes du développement durable

Afin de s'assurer que l'action de l'Administration publique soit fondée sur des principes structurants en matière de développement durable, le législateur a décidé d'inscrire ces principes dans la loi.

S'inspirant des 27 principes inscrits en 1992 dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, le gouvernement a défini les 16 principes « québécois » du développement durable, en collaboration avec un grand nombre d'intervenants et d'acteurs sociaux.

La liste de la page suivante énumère ces 16 principes, selon la nomenclature prescrite par l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (LDD) :

Principe 1 : SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Principe 2 : ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES

Principe 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Principe 4 : EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Principe 5 : PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

Principe 6 : ACCÈS AU SAVOIR

Principe 7 : SUBSIDIARITÉ

Principe 8 : PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

Principe 9 : PRÉVENTION

Principe 10 : PRÉCAUTION

Principe 11 : PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Principe 12 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Principe 13 : RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES

Principe 14 : PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Principe 15 : POLLUEUR PAYEUR

Principe 16 : INTERNALISATION DES COÛTS

A.3) La réponse de la MRC Thérèse-De Blainville

Considérant la pertinence d'adopter une politique de développement durable, les villes de la MRC Thérèse-De Blainville ont convenu de répondre avec empressement à l'invitation gouvernementale. La MRC souhaite ainsi assumer pleinement son rôle de leadership en matière de développement durable.

La démarche de travail

Afin qu'elle soit vraiment mobilisatrice, la présente politique de développement durable de la MRC Thérèse-De Blainville est le résultat d'un effort entrepris conjointement par les 7 villes qui la constituent. Elle fut élaborée selon les étapes et les paramètres suivants :

- 1 : Le schéma d'aménagement et de développement 2005 de la MRC Thérèse-De Blainville et les plans d'urbanisme des 7 villes constituantes ont été analysés en profondeur afin de dresser le bilan des interventions en matière de développement durable qui ont été réalisées ou qui sont projetées par chacune des instances municipales ;
- 2 : Les responsables municipaux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement de chacune de 7 villes ont actualisé l'information de l'étape 1, afin d'établir le diagnostic municipal des réussites et des erreurs en matière de développement durable, tout en tenant compte de la vocation particulière de chacune des villes ;
- 3 : Les éléments du bilan régional et des 7 bilans municipaux furent harmonisés, regroupés, synthétisés et structurés selon les 16 principes de l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* et les domaines d'intervention que ces principes sous-tendent ;
- 4 : Une revue des meilleures expériences internationales en matière de développement durable fut réalisée, afin d'inspirer et de documenter les orientations et les pistes d'interventions pertinentes à la MRC Thérèse-De Blainville ;

- 5 : Plusieurs séries thématiques d'orientations et de pistes d'interventions furent formulées afin :
- a) d'exprimer clairement l'engagement des villes de la MRC en matière de développement durable ;
 - b) de répondre de façon satisfaisante aux 16 principes de l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, tels que retenus par le gouvernement du Québec ;
 - c) de respecter la diversité et la complémentarité régionale des 7 villes ;
 - d) de permettre d'intégrer la MRC dans une éventuelle stratégie métropolitaine de développement durable qui rejoigne autant l'intérêt des couronnes que celui de la ville-centre.

PARTIE B : BILAN ET ORIENTATIONS

Cette partie B présente le bilan régional synthétisé de l'ensemble des interventions en matière de développement durable, planifiées ou réalisées au cours des dernières années par la MRC Thérèse-De Blainville et les 7 villes qui la composent. Le lecteur qui est plutôt intéressé par les distinctions intermunicipales trouvera, à la fin du document, le bilan spécifique de la MRC (annexe 1), ainsi que les bilans distincts de chacune des 7 villes (en annexe 2).

Le bilan régional présenté par les pages suivantes aborde distinctement chacun des 16 principes du développement durable retenus par le gouvernement du Québec. Après une brève explication du principe concerné, les informations du bilan sont présentées selon les domaines d'intervention impliqués par ledit principe. Chaque thème est finalement accompagné d'une série d'orientations et de pistes d'intervention suggérées pour l'avenir, lesquelles sont parfois illustrées par des exemples concrets.

Précisons toutefois que les pistes et les exemples d'interventions ne constituent aucunement un *Plan d'action*, même s'ils pourraient éventuellement en faire partie.

Évidemment, aucun *plan d'action* ne peut être élaboré avant que les priorités locales ne soient établies par chacune des autorités municipales et que les ressources techniques et financières ne soient évaluées et calibrées en conséquence. Bien entendu, il s'agit d'une longue démarche de négociation et de conciliation entre l'ensemble des intervenants, impliquant de très nombreux arbitrages. Pour cette raison, l'élaboration d'un *Plan d'action* constitue une étape ultérieure à la présente *Politique*, laquelle a plutôt comme rôle d'en établir les orientations générales et de suggérer des interventions pertinentes.

Le lecteur remarquera enfin que les 16 principes retenus par la *Loi sur le développement durable* ne sont pas hermétiques et se recoupent très souvent. Il s'ensuit que la présente politique, qui se voulait fidèle à la liste des principes gouvernementaux, comporte nécessairement plusieurs répétitions et chevauchements qui furent impossibles à éliminer, notamment lorsque certaines orientations importantes concernent simultanément plusieurs des 16 principes définis par la loi.

Principe 1 : SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

La *Loi sur le développement durable* (LDD, art. 6) explique ainsi le principe de la *Santé et qualité de vie* : « *Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature* ».

Il s'agit d'un principe fondamental du développement durable qui, par sa généralité, peut évidemment sous-tendre un très vaste éventail d'orientations et d'interventions diversifiées, tout particulièrement en matière d'aménagement urbain. Afin d'en faciliter la compréhension, elles furent regroupées sous les 7 thèmes suivants : 1) Parcs et espaces verts ; 2) Esthétique urbaine ; 3) Diversification et harmonisation des activités urbaines ; 4) Consolidation et structuration du milieu bâti ; 5) Sécurisation du milieu ; 6) Viabilité environnementale des ensembles résidentiels ; 7) Efficience des transports.

Comme le montrent les bilans afférents à chacun de ces thèmes, les villes de la MRC Thérèse-De Blainville ont à leur actif de très nombreuses réalisations en matière de *Santé et qualité de vie*, particulièrement aux chapitres des parcs et espaces verts, de la morphologie urbaine et des transports. Toutefois, malgré ce bilan général enviable, de nombreuses orientations et pistes d'intervention peuvent encore être poursuivies ou explorées.

1.1 Parcs et espaces verts

Bilan

- Amélioration de la quantité, de la qualité, du niveau d'équipements et de l'accessibilité des parcs et des espaces verts, notamment ceux destinés aux adolescents et aux jeunes familles, au-delà de la norme recommandée de 1 hectare par 1000 habitants.
- Aménagement de parcs riverains et d'un Centre d'interprétation de la nature.
- Aménagement et valorisation du site du Domaine Garth à des fins récréatives, patrimoniales, communautaires, socioculturelles et environnementales.

- Aménagement de réseaux verts municipaux parfois très élaborés, constitués de parcs aménagés, ponctuels ou linéaires, d'espaces naturels, de zones de conservation, d'éléments paysagers, de pistes cyclables, de circuits piétonniers et de sentiers pédestres.
- Intégration fonctionnelle des milieux résidentiels, des pôles d'activité commerciale, institutionnelle, récréative et communautaire par les réseaux verts municipaux.
- Intégration des réseaux verts municipaux dans un réseau récréatif régional, relié à son tour aux réseaux des régions limitrophes.

Orientations et pistes d'intervention

- Améliorer davantage les réseaux de parcs et d'espaces verts.
- Aménager un parc linéaire de 5 kilomètres, en bordure de la rivière des Mille-Îles, intégrant le Centre d'interprétation de la nature, le parc de la station d'épuration et des zones consacrées à l'éducation, la conservation et la récréation légère.
- Protéger de façon permanente le réseau des espaces verts et en assurer la gestion écologique.

1.2 Esthétique urbaine

Bilan

- Embellissement du paysage urbain par l'enfouissement des fils de transmission, l'installation de mobilier urbain élégant et un paysagement soigné des espaces publics et privés.
- Amélioration générale de la qualité architecturale du milieu bâti, notamment par des règlements municipaux sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- Amélioration de la qualité architecturale des nouveaux espaces résidentiels et recherche d'une intégration optimale de l'habitat au milieu naturel et paysager environnant.

- Amélioration de la qualité architecturale des zones et des axes commerciaux des boulevards du Curé-Labelle, de la Seigneurie et des Châteaux, ainsi que des édifices commerciaux et industriels en bordure des autoroutes.
- Réduction des nuisances visuelles sur le domaine privé, notamment par un contrôle réglementaire accru de l'affichage commercial et de l'entreposage extérieur.
- Valorisation de la qualité des aménagements paysagers.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les efforts pour bonifier la qualité architecturale et l'intégration harmonieuse des bâtiments, ainsi que les qualités esthétiques du paysage urbain.
- Favoriser le verdissement des lieux publics et de l'emprise publique des rues avec des arbres et des plantations décoratives.
- Atténuer la perception visuelle de la haute densité en variant l'architecture des façades des bâtiments et en maximisant les espaces communs et la végétation.
- Régir davantage l'implantation et l'apparence des bâtiments le long de certaines routes pour préserver, s'il y a lieu, les paysages ruraux et l'esthétique de la ville. Par exemple, à Manchester (Vermont), les commerces sont prohibés sur certains axes périphériques panoramiques.

1.3 Diversification et harmonisation des activités urbaines

Bilan

- Cohabitation accrue des activités urbaines et des utilisations du sol susceptibles de diversifier le milieu bâti, l'activité économique et la vie communautaire.
- Reconversion urbaine du site de l'ancienne usine GM : multifonctionnalité à haute densité, déploiement d'espaces verts, énergie solaire, récupération des eaux de pluie, enfouissement des câbles de distribution, tamisage de l'éclairage urbain, sélection de matériaux de construction écologiques, prétraitement des eaux usées, etc.

- Réalisation de développements résidentiels diversifiés, comprenant de nombreux espaces naturels ponctuels ou linéaires, dont le réseautage maximise l'intégration sociale et fonctionnelle des nouveaux espaces résidentiels dans le tissu urbain.
- Amélioration de la quantité, de la diversité, de la qualité et de l'accessibilité des commerces et services de proximité, des lieux d'emploi et des espaces récréatifs.
- Réduction du voisinage d'usages incompatibles, notamment par la sélection des utilisations du sol s'harmonisant avec le caractère résidentiel des milieux habités.
- Développement d'activités économiques évaluées et sélectionnées selon leur contribution à la santé, la quiétude, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.
- Sélection judicieuse des entreprises industrielles afin d'interdire celles qui risquent de générer des nuisances qui altéreraient la qualité de vie des milieux résidentiels.
- Insertion harmonieuse du développement industriel et commercial dans les milieux compatibles.
- Réduction des nuisances générées par l'industrie lourde, la proximité d'usages incompatibles et les autoroutes, en les isolant des espaces résidentiels par des espaces de transition formés de zones tampons, des espaces naturels et d'autres mesures de mitigation comme, par exemple, l'implantation d'écrans visuels et acoustiques végétaux constitués de haies de Salix, ou l'acquisition d'un boisé adjacent à l'autoroute des Laurentides et servant d'espace tampon au bénéfice du secteur résidentiel à proximité.
- Valorisation d'un meilleur équilibre et d'un voisinage harmonieux entre le milieu urbain et le milieu rural.
- Gestion des odeurs agricoles par l'application de distances séparatrices.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer de diversifier le milieu bâti et de favoriser la cohabitation harmonieuse des différentes activités urbaines.

- Favoriser la diversification des fonctions urbaines afin de procurer un milieu de vie qui permettra à une population de tous les âges de répondre à ses besoins.
- Utiliser le règlement de zonage pour améliorer la mixité fonctionnelle à l'échelle des aires de voisinage, notamment par un découpage plus fin des zones, par l'élargissement de l'éventail des usages autorisés, par l'autorisation d'usages conditionnels, ainsi que par d'autres techniques réglementaires assimilables au zonage par projet.

1.4 Consolidation et structuration du milieu bâti

Bilan

- Consolidation des milieux résidentiels et maillage du réseau routier entre les quartiers.
- Graduation des densités d'occupation et insertion d'espaces de transition entre les secteurs de densités différentes.
- Amélioration de la desserte en commerces de voisinage et intégration soignée aux milieux résidentiels.
- Structuration des activités non-résidentielles en pôles d'activités centraux.
- Revitalisation et redéveloppement des centres-villes, à des fins de desserte locale.
- Densification du tissu urbain et diversification des usages sur le chemin de la Grande-Côte.
- Consolidation du centre-ville de Sainte-Thérèse comme pôle régional principal de services institutionnels, administratifs et professionnels.
- Restriction du développement urbain dans les secteurs non desservis par les infrastructures.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les opérations de redéveloppement et les différentes mesures de consolidation et de structuration déjà amorcées.

- Augmenter la densité des zones résidentielles et prioriser la densification des secteurs existants avant d'en viabiliser d'autres.
- Favoriser l'augmentation de la densité près des pôles d'achalandage, comme les centres commerciaux, les grandes institutions, les employeurs importants, les gares, et les principaux axes desservis par le transport collectif.
- Augmenter la densité et la mixité le long des axes commerciaux déstructurés et réaffecter les espaces de stationnement excédentaires des grands centres commerciaux.
- Encourager le recyclage de bâtiments et de terrains existants sous-utilisés, de même que le redéveloppement de terrains industriels vétustes dans les pôles d'activités et les quartiers centraux.
- Miser sur le développement régional multipolaire constitué d'un pôle central, de pôles secondaires et de petits pôles de proximité, reliés entre eux par des axes de circulation desservis par le transport collectif et intégrés par un réseau de voies cyclables. Tous ces pôles forment une hiérarchie d'usages complémentaires. Ils sont denses, mixtes et facilement accessibles aux piétons. Les carrefours intermodaux se prêtent particulièrement bien à devenir de tels pôles. En plus de contribuer au développement durable en réduisant les déplacements, l'organisation multipolaire favorise habituellement la consolidation des noyaux villageois, la préservation des terres agricoles et la conservation des espaces naturels.

1.5 Sécurisation du milieu

Bilan

- Trame routière locale minimisant le nombre d'intersection en croix.
- Réorganisation physique de la rue de l'Église et création de la Place du Village (*Prix AQTR – sécurité routière 2002*).
- Amélioration de la sécurité des espaces publics par une approche d'aménagement sécuritaire.
- Construction d'une caserne de pompiers dans le quartier du Bas-de-Sainte-Thérèse.

Orientations et pistes d'interventions

- Élaborer un diagnostic et identifier les besoins en matière de sécurité publique afin de mieux orienter les efforts municipaux.
- Réduire la vitesse de la circulation automobile et la circulation de transit par différentes mesures d'apaisement (*traffic calming*) : réduction de la largeur minimale de la chaussée, design curvilinéaire, obstacles paysagers, dos-d'âne, aménagements pour les transports actifs, réduction des marges avant des bâtiments, etc.
- Planifier préférablement les rues locales en forme de cul-de-sac ou de tête-de-pipe afin d'éliminer la circulation de transit, de réduire la vitesse et de favoriser la reconnaissance du voisinage, l'auto-surveillance et la quiétude des lieux.
- S'assurer que les voies piétonnes et les intersections soient sécuritaires pour les piétons. Installer, s'il y a lieu, des protections physiques esthétiques et discrètes pour protéger les piétons et les cyclistes.
- Aux arrêts d'autobus, installer un édicule, des bancs, un éclairage suffisant et des panneaux d'horaire. Planifier des patrouilles policières journalières le long des circuits d'autobus et autoriser les passagers de soir à descendre entre les arrêts normaux.
- Employer les méthodes d'aménagement sécuritaire pour les pistes cyclables, les voies piétonnes, les équipements collectifs, les lieux publics et les espaces verts, en améliorant notamment la visibilité, l'éclairage, l'achalandage soutenu, la surveillance formelle et l'entretien.
- Impliquer la population, les commerçants et les groupes locaux dans la lutte à la criminalité de rue.

1.6 Viabilité environnementale des ensembles résidentiels

Bilan

- Amélioration de la qualité du parc immobilier.
- Réglementation sur la salubrité des immeubles

Orientations et pistes d'interventions

- Offrir une aide technique et financière ou collaborer avec des organismes spécialisés pour que soient aménagés des toits verts sur les édifices municipaux, les grands bâtiments et les résidences.
- Favoriser techniquement et financièrement les projets immobiliers écologiquement viables, caractérisés par les aspects suivants : utilisation de matériaux de construction recyclés; réduction globale de la consommation énergétique et utilisation d'énergie renouvelable; gestion écologique de l'eau potable, des eaux de pluie et des eaux usées; intégration massive d'espaces verts et de végétation; cadre bâti compact articulé au système de transport collectif et aux voies cyclables et piétonnières.

1.7 Efficience des transports

Bilan

- Création et répartition géographique structurée de pôles régionaux d'emplois, de commerces et de services communautaires et récréatifs facilement accessibles, afin de réduire les coûts privés et sociaux imputables aux déplacements vers l'Île de Montréal.
- Planification du réseau routier selon la densité d'occupation et la localisation des pôles d'achalandage.
- Hiérarchisation fonctionnelle poussée, de manière à améliorer l'accessibilité aux pôles d'activités, à canaliser le trafic de transit et à optimiser la fluidité de la circulation.
- Amélioration de la desserte en transports en commun dans les espaces industriels.
- Développement d'un secteur à haute densité (Sainte-Thérèse) inspiré des principes du TOD (*transit oriented development*).
- Développement de réseaux cyclables locaux interreliés et formant un réseau régional.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à prioriser l'efficacité fonctionnelle et l'efficience environnementale des transports.
- Densifier l'occupation du sol près des axes de transport en commun afin d'en stimuler l'achalandage, de le rentabiliser et d'en améliorer l'efficacité et la rapidité.
- Localiser les arrêts de transport en commun à moins de 500 mètres des résidences.
- Aménager des voies réservées aux transports collectifs et actifs sur les artères principales.
- Améliorer la fiabilité et la fréquence du service de transport en commun vers les pôles d'activités économiques.
- Offrir un avantage économique significatif aux utilisateurs réguliers des transports collectifs, comme une réduction des tarifs, une carte-client régionale, ou même la gratuité sur certains parcours stratégiques (Ex : Université de Sherbrooke) ou sur le réseau complet (Ex : Hasselt, en Belgique).
- Réduire les écarts de tarification par zone du train de banlieue, dans le but d'encourager les navetteurs à choisir la gare la plus près de leur résidence plutôt que d'utiliser leur automobile pour se rendre à une gare plus près de Montréal, cette dernière offrant actuellement un tarif moins élevé.
- Multiplier et agrandir les stationnements incitatifs aux stations de transport collectif, les aménager comme de véritables espaces publics (revêtement de sol, éclairage, mobilier urbain, paysagement) et maintenir leur gratuité.
- Réduire, lorsque c'est possible, le nombre de places de stationnement excédentaires à proximité des équipements publics et des grands ensembles commerciaux et résidentiels facilement accessibles en transport en commun. Aménager des pistes cyclables et des voies piétonnes agréables menant vers ces sites.
- Développer de nouveaux modes de transport collectif, comme le co-voiturage, l'auto-partage et les taxibus.
- Assister techniquement et financièrement les entreprises et les institutions publiques qui souhaitent développer le télétravail, les horaires de travail flexibles, la réduction du nombre de jours de travail, les places de

stationnement dédiés au covoiturage, l'utilisation de logiciel de jumelage pour le covoiturage et les rabais corporatifs sur les billets d'autobus (tel le programme Allégo de l'AMT).

- Promouvoir les transports actifs, comme le vélo ou la marche.
- Éviter le morcellement des espaces piétons et favoriser leur organisation en réseau, améliorant ainsi les transports actifs sur l'ensemble du territoire.
- Localiser les développements résidentiels et les pôles de services publics et commerciaux selon un isochrone de marche inférieur à 10 minutes, ce qui sera particulièrement apprécié par les personnes à mobilité réduite, les parents avec des jeunes enfants et les personnes âgées.
- Favoriser, comme à Sainte-Thérèse, les projets immobiliers innovateurs de type TOD (*transit oriented development*). Par exemple, dans les quartiers « *car-free housing* » de Hollande et de Belgique, les gens circulent à pied et en vélo. Les circuits d'autobus et les stationnements incitatifs sont situés en périphérie du quartier. Un service d'auto-partage (tel le service *Communauto* au Québec) est aussi disponible. Les espaces commerciaux et des bureaux sont aussi accessibles dans le quartier afin de répondre aux besoins de la population et de fournir des emplois locaux.
- Offrir une infrastructure de services pour le transport en vélo : prêt à court terme de vélos sur des sites choisis dans les centres-villes, stationnements extérieurs et intérieurs, signalisation adéquate, patrouilles sur les pistes cyclables.
- Parfaire le réseau piétonnier et cyclable qui relie les pôles commerciaux, les différents équipements publics et communautaires et les axes de transport en commun. Privilégier les circuits cyclables qui permettent un usage utilitaire du vélo plutôt qu'essentiellement récréatif.
- Relier rapidement les nouveaux secteurs de développement avec les îlots déjà construits, par des voies piétonnes et cyclables.
- Aménager des rues avec des pistes cyclables protégées. Utiliser de la végétation pour séparer les types de voies de circulation tout en veillant à la sécurité routière et urbaine de ces aménagements.
- Aménager les trottoirs, les voies piétonnes, les pistes cyclables, les édicules de transport en commun pour qu'ils soient pratiques et sécuritaires à utiliser (éclairage, paysagement, visibilité).

Principe 2 : ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES

La LDD (art. 6) justifie comme suit ce second principe sur l'*Équité et la solidarité sociales* : « *Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale* ».

Ce principe concerne donc la dimension sociale et éthique de la prospérité économique. Il souligne la nécessité d'améliorer l'équité de la distribution de la richesse et d'éviter que notre prospérité ne compromette le développement des générations futures.

Les orientations et les interventions afférentes à ce principe sont ci-dessous regroupées sous les 3 thèmes suivants : 1) Développement de l'emploi; 2) Accessibilité de l'habitat; 3) Services publics et communautaires.

2.1 Développement de l'emploi

Bilan

- Création soutenue d'emplois industriels et tertiaires.
- Développement accéléré de l'emploi dans les parcs industriels.
- Diversification de l'activité industrielle et de l'emploi.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuite du développement de l'emploi local et régional dans les pôles d'activités.
- Diversifier davantage les secteurs d'emploi afin de mieux les arrimer aux compétences de la population et de favoriser son adaptation à la restructuration de l'activité économique régionale.
- Soutenir les projets de formation et de requalification de la main d'œuvre.
- Soutenir les projets qui améliorent l'employabilité de la population et priorisent l'insertion socio-professionnelle des femmes et des jeunes adultes.

2.2 Accessibilité de l'habitat

Bilan

- Stimulation de l'offre en logements, locatifs et non-locatifs, afin de minimiser l'inflation des coûts d'habitat.
- Diversification de la typologie des logements, afin d'améliorer la réponse du marché aux besoins résidentiels de plus en plus diversifiés, tant au plan démographique que socioéconomique.
- Implantation de logements sociaux et de logis destinés aux personnes retraitées et aux aînés.
- Participation à la réalisation de projets sociaux diversifiés (logements adaptés pour personnes à motricité réduite, logements pour personnes atteintes de déficience mentale, projets regroupant des Centres de la petite enfance, logements pour personnes à risque d'itinérance).
- Aide publique à la rénovation de l'habitat désuet et à l'amélioration de l'habitabilité, particulièrement dans les anciens noyaux urbains.
- Intégration d'activités professionnelles dans les résidences afin de bonifier les revenus familiaux.

Orientations et pistes d'interventions

- Améliorer la diversité des logements offerts sur le territoire.
- Multiplier le logement abordable.
- Offrir aux promoteurs la possibilité d'augmenter la densité de leurs projets d'immeubles résidentiels en contrepartie de l'insertion de logements sociaux ou plus abordables.
- Soutenir la rénovation du parc résidentiel.
- Appuyer la réduction des coûts énergétiques des bâtiments neufs et à rénover.

2.3 Services publics et communautaires

Bilan

- Amélioration de la desserte en services publics et communautaires à la population, notamment en matière d'éducation, de santé, de culture et de loisirs.
- Localisation des espaces récréatifs et des services communautaires de manière à assurer l'équité socioéconomique et géographique en matière d'accessibilité.
- Amélioration du nombre et de l'accessibilité, à l'intérieur des quartiers résidentiels, des équipements communautaires destinés aux jeunes familles, comme les parcs et les équipements de loisir, les chalets de commodité, les équipements communautaires et les CPE.
- Parachèvement du réseau d'équipements communautaires, par exemple au Domaine Garth.
- Relocalisation d'édifices et d'équipements municipaux afin d'optimiser leur accessibilité.
- Adoption de politiques sociales, familiales et intergénérationnelles visant à répondre plus efficacement aux besoins spécifiques aux différents groupes d'âge.

Orientations et pistes d'interventions

- Améliorer l'accessibilité des services et des équipements en évaluant les besoins spécifiques des divers segments de la population (sexe, âge, scolarité et revenus), afin de développer une offre de services équitable qui concourt à la qualité de vie.
- Développer une offre de services qui tient compte des temps sociaux, c'est-à-dire les emplois du temps induits par les rôles sociaux et les exigences de la conciliation des différentes activités scolaires, familiales, domestiques, économiques, récréatives et associatives.
- S'assurer de l'accessibilité physique et économique des services et des équipements.

Principe 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce 3^{ième} principe sur la *Protection de l'environnement* constitue évidemment la pierre d'assise et le leitmotiv fondamental du développement durable. La LDD (art. 6) énonce que « *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement* ».

Bien entendu, les interventions des villes de la MRC furent, à ce chapitre, très nombreuses et variées. Ces interventions et les pistes à poursuivre sont catégorisées ci-dessous selon les 3 thèmes suivants : 1) Espaces naturels ; 2) Lutte à la pollution ; et 3) Foresterie urbaine.

3.1 Espaces naturels

Bilan

- Protection générale des sites d'intérêt écologique, des espaces naturels, des boisés et des arbres.
- Analyse et planification des projets de développement en fonction des contraintes naturelles (tourbière, marécage, zone de glissement de terrain, zones de protection adjacentes aux cours d'eau).
- Protection et intégration d'espaces naturels (ruisseaux, habitats fauniques et floristiques) dans l'aménagement de nouveaux secteurs résidentiels et d'espaces récréatifs.
- Conservation et intégration d'espaces boisés en milieu fortement urbanisé, comme le *Jardin des Sources*, intégré à un grand projet de 450 logements pour personnes retraitées.
- Protection à perpétuité des écosystèmes de 40% (50 ha.) des berges la rivière des Mille-Îles (projet finaliste au gala des *Phénix de l'environnement 2005*)
- Servitude de conservation dans la forêt du Grand Côteau.
- Conservation et protection, à des fins d'écotourisme et d'éducation, des espaces naturels riverains et insulaires qui composeront le parc régional de la rivière des Mille-Îles.

- Conservation et protection des tourbières du secteur nord.
- Protection des milieux humides et des tourbières par la construction d'une barrière d'argile périphérique les protégeant des quartiers résidentiels adjacents.
- Protection du ruisseau La Corne et de la rivière Mascouche.
- Protection des rives de la rivière aux Chiens et des ruisseaux Lockheed, Goyer, Nadon, Jasmin, Berthiaume, Juteau et Charron.
- Mise en valeur, protection et intégration du ruisseau Charron dans un développement résidentiel à forte densité.

Orientations et pistes d'interventions

- Adopter une politique de gestion et de mise en valeur des espaces naturels verts et bleus.
- Cartographier l'écosystème régional pour aider à la prise de décisions relatives à leur préservation.
- Étendre les mesures de protection et de valorisation à tous les sites sensibles ou significatifs.
- Établir un réseau régional de sites protégés et d'espaces qui sont reliés par des couloirs verts, lesquels peuvent croiser avantageusement les pôles d'activités urbaines si on prend soin d'atténuer les impacts négatifs sur le milieu naturel.
- Minimiser la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels tout en poursuivant l'intégration planifiée des projets de développement urbain et de milieux naturels lorsque ces derniers sont capables de cohabiter sans risque écologique.
- Utiliser les règlements de type évaluatif (PAE et PIIA) visant l'atteinte d'un rendement final conforme à des objectifs quantitatifs et qualitatifs plutôt que de se limiter à des moyens strictement normatifs.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces et le ruissellement.

3.2 Lutte à la pollution

Bilan

- Amélioration de la qualité des eaux de la rivière des Mille-Îles.
- Inspection des installations septiques polluantes.
- Implantation de la collecte sélective à 3 voies.
- Promotion de l'utilisation du composteur domestique.
- Contrôle réglementaire strict des pesticides.
- Développement de l'industrie non-polluante.
- Contrôle de la pollution industrielle, commerciale et domestique.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à valoriser le recyclage domestique.
- Mieux contrôler le respect des règlements sur les pesticides et les eaux usées.
- Renforcer les mesures de lutte à la pollution industrielle.
- Poursuivre le développement des flottes municipales de véhicules « verts ».

3.3 Foresterie urbaine

Bilan

- Amélioration de la foresterie urbaine, de la protection et de l'entretien des arbres, des boisés et de la couverture végétale et arborescente.
- Contrôle étendu de l'abattage des arbres.
- Protection prioritaire des boisés matures en milieu urbain.

- Programme annuel de plantation d'arbres.
- Plantation municipale d'un arbre soulignant la naissance de tout enfant à Boisbriand (programme *Un arbre pour la vie*) et attribution commémorative d'un arbre à tout citoyen natif de la Ville (programme *Un arbre pour chaque natif*).
- Production et distribution d'un dépliant (*Entre les branches*) vulgarisant la politique de protection de la foresterie urbaine de Sainte-Thérèse (*Prix du grand mérite de la feuille d'or*), laquelle s'appuie entre autres sur des exigences réglementaires élevées en matière de plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers résidentiels et commerciaux.
- Création d'un centre de recherches sur l'utilisation des végétaux en aménagement urbain et en réhabilitation environnementale (recherche scientifique, transferts technologiques, éducation, agrotourisme, sylviculture).

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les programmes de plantation d'arbres, la protection des boisés et les activités de sensibilisation de la population et des entreprises.
- Identifier et protéger tous les boisés sur le territoire et appliquer des mesures de conservation en impliquant les propriétaires.
- Établir des servitudes écologiques dans les développements résidentiels pour conserver les boisés.
- Multiplier les plantations dans les développements résidentiels et les secteurs mixtes (allées d'arbres matures, jardins décoratifs et éducatifs dans les parcs).
- Instaurer un programme efficace de reboisement et de plantation permettant d'atteindre un ratio variant entre 10m² d'arbres par habitant (SCHL) et 50m² par habitant.
- Reboiser les terrains libres et les artères en priorité.

Principe 4 : EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Chevauchant les principes précédents sur l'*Équité et la solidarité sociales* et sur la *Protection de l'environnement*, ce 4^{ième} principe sur l'*Efficacité économique* repose sur l'énoncé législatif suivant (LDD, art. 6) : *L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.*

Par leurs efforts soutenus, les villes de la MRC Thérèse-De Blainville et leurs partenaires socioéconomiques, notamment la Sodet, sont parvenus à créer un dynamisme économique régional remarquable, qui a contribué à hisser la région au rang de l'une des plus prospères du Québec. Les orientations, interventions et pistes à poursuivre sont catégorisées selon la thématique suivante : 1) Développement industriel ; 2) Structuration et revitalisation commerciales ; et 3) Rentabilité fiscale.

4.1 Développement industriel

Bilan

- Soutien actif à l'émergence de projets innovateurs dans les différents secteurs de l'économie (centres de recherche, haute technologie, récréotourisme).
- Projet innovateur d'une Zone tripolaire de l'automobile avancée à Boisbriand et Blainville.
- Développement soutenu des investissements immobiliers.
- Développement accéléré des parcs industriels et stimulation de l'emploi local.
- Développement du tourisme vert et de l'agrotourisme.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à soutenir activement le développement économique local.
- Parachever l'autoroute 13 afin de revitaliser l'aéroport de Mirabel.

- Privilégier les activités économiques participant au développement durable, comme les industries qui utilisent des intrants recyclés, recyclables ou renouvelables, qui émettent peu d'extrants polluants comme les gaz à effet de serre ou des déchets liquides ou solides non recyclables ou non biodégradables, ou qui participent au développement de produits écologiques comme les véhicules à pollution zéro.
- Promouvoir activement le développement de la grappe industrielle des moyens de transports écologiques.
- Soutenir les industries vertes et les entreprises qui intègrent les principes du développement durable par des activités de reconnaissance, des subventions ou par l'achat de leurs biens et services.
- Favoriser l'utilisation, la production et la distribution de biens et de produits locaux, afin de contribuer au développement économique local et de réduire les coûts de transport et les émissions polluantes.

4.2 Structuration et revitalisation commerciales

Bilan

- Structuration des activités commerciales dans une hiérarchie multipolaire composée d'un pôle régional, de pôles municipaux et de sous-pôles de quartier.
- Renforcement de la structuration commerciale régionale et amélioration de l'intégration fonctionnelle avec les grands axes de transport collectif et les autres générateurs d'achalandage.
- Consolidation du niveau de service commercial par l'agrandissement du pôle régional.
- Polarisation au centre des villes des activités commerciales à rayonnement municipal, des services locaux et communautaires et des institutions, tout en y maintenant une fonction résidentielle dynamique.
- Restructuration, consolidation, densification et revitalisation des activités commerciales dans les centres-villes et les pôles commerciaux de Blainville, Sainte-Thérèse, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines, en utilisant souvent le patrimoine architectural comme levier économique.

- Renforcement, structuration et embellissement de l'artère commerciale du boulevard Curé-Labelle, afin de stimuler le commerce de proximité et de limiter les fuites commerciales.
- Restructuration et embellissement du centre-ville de Bois-des-Filion en réutilisant l'emprise en friche de l'autoroute 19 et en consolidant les axes commerciaux du boulevard Adolphe-Chapleau et de la Montée Gagnon.
- Renforcement, diversification et embellissement de l'artère commerciale du chemin de la Grande-Côte.
- Regroupement et limitation des commerces à *Place Lorraine*.
- Revitalisation commerciale du boulevard Ste-Anne et du pôle religieux et civique.
- Amélioration de l'offre foncière en espaces industriels et commerciaux, notamment en bordure du réseau autoroutier.
- Planification stratégique d'activités commerciales complémentaires dans les parcs industriels.
- Développement et concentration du commerce régional et de l'industrie près des autoroutes, particulièrement le long du prolongement éventuel de l'A-13.
- Renforcement et développement de l'agriculture pour en assurer la pérennité.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les nombreux projets déjà amorcés visant à renforcer la structuration spatiale des activités commerciales et l'efficacité économique.

4.3 Rentabilité fiscale

Bilan

- Recherche de la rentabilité fiscale dans tous les projets de développement.
- Étude de rentabilité fiscale pour les projets d'envergure.
- Augmentation soutenue de la richesse foncière et de la rentabilité fiscale.

Orientations et pistes d'interventions

- Rechercher la rentabilité fiscale dans un souci d'équité et d'équilibre des finances municipales.
- Développer des sources de revenus municipaux alternatifs à l'impôt foncier, de manière à améliorer la capacité des villes à sélectionner des projets de développement urbain en fonction de leur efficacité environnementale.

Principe 5 : PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

La LDD (art. 6) énonce que : « *La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique* ».

En effet, la participation et la concertation des différents acteurs sociaux (citoyens, groupes d'intérêts, organisations communautaires, entreprises privées et institutions publiques) est indispensable à la mise en œuvre de toute politique de développement durable. D'ailleurs, le partenariat avec la communauté facilite habituellement la réalisation de projets de protection et de mise en valeur de l'environnement. En revanche, la participation active des acteurs sociaux ne doit pas réduire l'importance d'un leadership fort de la part des élus et des administrations publiques, notamment pour informer la population, la sensibiliser et favoriser sa mobilisation, autant sur le diagnostic que sur la mise en œuvre des solutions.

La démocratie locale se porte bien dans les villes de la MRC Thérèse-De Blainville, comme en témoignent les bilans, les orientations et les pistes d'interventions présentés ci-dessous, selon les 2 thèmes suivants : 1) Information et consultation; et 2) Implication citoyenne.

5.1 Information et consultation

Bilan

- Création ou mise à niveau des sites internet municipaux.
- Consultations publiques sur la planification territoriale.
- Renforcement des actions municipales visant l'amélioration de l'accessibilité citoyenne à la culture, aux arts et au savoir.
- Programme d'éducation civique sur le patrimoine municipal.
- Amélioration de l'information mobilisatrice sur les politiques environnementales municipales.

- Information aux citoyens concernant le développement durable et les enjeux liés à la qualité de l'air et aux gaz à effet de serre.
- Centre d'interprétation de la nature en bordure de la rivière des Mille-Îles, avec sentiers et postes d'observation.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation de la population et des entreprises en diversifiant les moyens pour rejoindre les clientèles.
- Favoriser l'établissement, par exemple dans les bibliothèques municipales, de centres de référence ou de documentation en environnement.
- S'assurer que l'analyse et les stratégies d'intervention intègrent les préoccupations des différents groupes sociaux.
- S'assurer de la transparence des décisions prises par l'administration municipale et de l'accès à l'information pour tous les groupes de population.
- Informer et sensibiliser les employés municipaux, les entreprises et la population aux bénéfices à retirer des pratiques de développement durable en général, et de la réduction des polluants et de la récupération en particulier.
- Développer des moyens innovateurs d'information et de consultation comme les sondages de préférence visuelle, les sondages téléphoniques, les questionnaires postaux, une ligne 1-800, des projets d'animation avec des jeunes et d'autres clientèles, un vidéo promotionnel distribué dans les clubs vidéo, des présentations publiques dans plusieurs réseaux communautaires, des campagnes de publicité, des concours, des objets promotionnels et un bulletin d'information, ainsi que du soutien technique.
- Organiser des événements sans voiture (ex : journée sans auto), afin de sensibiliser la population aux alternatives avantageuses à l'auto solo.

5.2 Implication citoyenne

Bilan

- Participation massive des citoyens à la collecte sélective des matières recyclables.

- Implication citoyenne et des groupes communautaires et environnementaux dans les divers comités municipaux, notamment sur des projets d'aménagement et d'urbanisme, sur la politique environnementale, sur les politiques sociales et familiales, sur l'évaluation de la qualité des services municipaux, sur l'horticulture urbaine, sur l'élévation de la densité du quartier de la gare, etc.
- Collaboration active avec les groupes environnementaux pour la protection et la valorisation des abords de la rivière des Mille-Îles.
- Stimulation de la vie associative par la construction d'une *Maison des associations* dans le secteur du Plan-Bouchard (Blainville).
- Soutien financier et technique aux organismes communautaires.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à investir dans les projets permettant une meilleure participation de la société civile au développement de la collectivité et à la qualité de vie locale.
- Impliquer les citoyens dans le développement de la vision et l'identification des besoins et des solutions, évitant ainsi de les associer seulement à la mise en œuvre des interventions.
- Renforcer les moyens de participation des citoyens et des citoyennes en développant des façons originales de susciter leur participation.
- S'assurer de l'adhésion des acteurs sociaux aux stratégies de promotion du développement socioéconomique durable.
- Favoriser la vie associative locale en fournissant des locaux à prix très abordables aux groupes voulant former des associations.
- Apporter une aide technique et logistique lors d'activités associatives importantes (service de prévention, guichet unique, etc.)

Principe 6 : ACCÈS AU SAVOIR

La LDD (art. 6) stipule que « *Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable* ».

Ce principe est abordé selon les 2 thèmes suivants : 1) Établissements éducatifs ; et 2) Culture.

6.1 Établissements éducatifs

Bilan

- Diversification et consolidation du réseau des établissements d'enseignement par la construction, l'agrandissement ou le maintien de plusieurs écoles, tant au niveau primaire que secondaire ou collégial.
- Multiplication des bibliothèques, des garderies et des CPE.
- Développement d'un pôle universitaire.
- Amélioration de la formation de la main-d'œuvre.

Orientations et pistes d'interventions

- Établir un *Centre de conseils* sur le développement durable qui offrira des services informatifs et techniques à la population et aux entreprises. Une présence visible du Centre lors d'événements municipaux, ainsi que des visites à domicile et dans les entreprises pourraient constituer des activités d'éducation. Le Centre peut aussi offrir un centre de documentation, participer à des comités municipaux et conseiller les entrepreneurs et les différents professionnels de la construction et des industries sur les économies d'eau, le recyclage et la récupération.

6.2 Culture

Bilan

- Établissement d'une salle régionale de spectacles et du centre culturel et communautaire de Sainte-Thérèse.
- Aménagement et la mise en valeur du Domaine Garth à des fins socioculturelles et artistiques.
- Accessibilité accrue aux bibliothèques municipales.

Orientations et pistes d'interventions

- Améliorer et développer le réseau des lieux de production et de diffusion culturelle.

Principe 7 : SUBSIDIARITÉ

Ce 7^{ième} principe sur la *Subsidiarité* concerne la répartition, entre les différentes autorités publiques, des champs de compétence relatifs au développement durable.

La LDD (art. 6) prescrit ce principe de la façon suivante : « *Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés* ».

Le développement durable doit être appuyé des mécanismes politiques et administratifs cohérents, destinés à assurer le respect des principes du développement durable par tous les intervenants de la société.

À ce chapitre, les interventions réalisées, ainsi que les orientations et les pistes à poursuivre par les villes de la MRC Thérèse-De Blainville sont les suivantes :

Bilan

- Gestion et traitement des dossiers régionaux de développement et d'aménagement au sein de la MRC Thérèse-De Blainville.
- Gestion et traitement des dossiers locaux de développement et d'urbanisme par les villes.
- Création de différents comités et commissions consultatives favorisant la prise des décisions par les autorités municipales et la délégation des pouvoirs d'intervention aux services appropriés.
- Attribution d'un mandat environnemental ou de développement durable à différents services d'urbanisme municipaux.
- Sensibilisation des employés municipaux aux principes et pratiques en matière de développement durable.

Orientations et pistes d'interventions

- Améliorer encore davantage les mécanismes de communication et de collaboration entre les municipalités, les différents services municipaux, les comités et la MRC.
- Intégrer les préoccupations de développement durable dans l'ensemble des processus décisionnels municipaux : définir les responsabilités de chaque unité administrative; orienter la répartition des ressources; définir les procédures et les façons de faire afin d'atteindre les objectifs environnementaux; former les employés.
- Impliquer les quartiers dans une démarche de programmation des interventions en développement durable.
- Exercer un leadership en matière de développement durable aux niveaux régional et métropolitain.
- Participer à des réseaux nationaux et internationaux pour des échanges sur les meilleures pratiques en matière de développement durable.

Principe 8 : PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

La LDD (art. 6) énonce que « *Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération les impacts à l'extérieur de celui-ci* ».

Ce principe sur le *Partenariat et la coopération intergouvernementale* est le corollaire du principe précédent sur la *Subsidiarité*, car la répartition des compétences et des responsabilités doit évidemment être articulée par une coopération soutenue entre les diverses instances décisionnelles, comme en témoignent les très nombreux partenariats déjà réalisés par les villes de la MRC Thérèse-De Blainville.

Bilan

- Élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement (2005) contribuant au développement durable de la CMM.
- Articulation des orientations municipales de développement aux orientations régionales de la MRC Thérèse-De Blainville.
- Collaboration soutenue entre les acteurs politiques, institutionnels, corporatifs et communautaires du développement et de l'aménagement, notamment par un partenariat soutenu et actif avec la SODET, Éco-Nature, Canards Illimités et la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles.
- Partenariat avec Canards Illimités pour la protection, la valorisation et la gestion des milieux humides.
- Partenariat avec Éco-Nature dans la protection à perpétuité de 50 hectares situés en bordure de la rivière des Mille-Îles.
- Partenariat avec les organismes para-municipaux (OSBL, Compost Ste-Anne, Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines), etc.
- Partenariat avec l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal dans le développement des écrans visuels et acoustiques végétaux.

- Partenariat avec les gouvernements pour améliorer, accroître et diversifier les équipements gouvernementaux sur le territoire de la MRC.
- Partenariat avec le MTQ pour le réaménagement de l'emprise de l'A-19, l'embellissement du chemin de la Grande-Côte et l'atténuation des nuisances sonores des autoroutes 15 et 640.
- Partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de restauration des édifices à caractère patrimonial.
- Partenariat intermunicipal, au sein de la MRC Thérèse-De Blainville, valorisant les différences et les complémentarités municipales, permettant une distribution plus équitable et moins coûteuse des services et des équipements sur le territoire (épuration des eaux usées, traitement de l'eau potable, disposition des déchets domestiques dangereux, police, protection incendie, loisirs, etc.)
- Partenariat avec Mirabel pour la régie du parc du Domaine vert et le contrôle de la consommation d'eau potable.
- Partenariat avec Terrebonne pour l'épuration des eaux usées et l'alimentation en eau potable (parc industriel).
- Concertation avec la Ville de Terrebonne pour la desserte en infrastructures du secteur de la Montée Gagnon.

Orientations et pistes d'interventions

- Développer de nouveaux partenariats avec les autres municipalités, les institutions, les organisations sans but lucratif et les entreprises privées aussi.
- Utiliser les programmes gouvernementaux de financement ou d'aide technique pour développer de nouveaux projets de développement durable. Favoriser leur adaptation aux besoins locaux.

Principe 9 : PRÉVENTION

Ce principe de *Prévention* implique « qu'en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source » (LDD, art. 6).

Il s'agit donc du principe absolument fondamental sur lequel s'appuient toutes les nombreuses mesures de protection environnementale qu'ont adoptées les villes de la MRC dans le but d'atténuer ou d'éliminer les risques connus.

Les 4 thèmes ici retenus sont : 1) Santé publique ; 2) Inondations et mouvements de sol ; 3) Contraintes anthropiques ; 4) Gestion des déchets et des eaux usées.

9.1 Santé publique

Bilan

- Protection des prises d'eau potable.
- Amélioration des usines et des méthodes de traitement de l'eau potable.
- Comité de vigilance sur la surveillance de la qualité de l'eau des puits municipaux.
- Interdiction régionale d'utilisation des pesticides (*Phénix de l'environnement 2005*)
- Limitation du développement urbain non desservi par l'égout sanitaire.
- Implantation d'un site de récupération des produits domestiques dangereux.
- Contrôle biologique des insectes piqueurs.
- Embauche de préposés en environnement afin de faire respecter la réglementation relative à l'arrosage, à l'épandage de pesticides, ainsi qu'à la disposition des ordures.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer les mesures déjà amorcées.
- Éradication de l'herbe à poux.

9.2 Inondations et mouvements de sol

Bilan

- Contrôle de l'urbanisation dans les zones inondables de la rivière des Mille-Îles.
- Construction d'ouvrage de retenue des eaux dans certaines zones inondables.
- Réhabilitation du réseau de drainage naturel des eaux de pluie.
- Contrôle de la construction et de l'urbanisation dans les zones sujettes à un risque présumé de mouvement de sol, particulièrement le long de la rivière aux Chiens et au nord de l'autoroute 640.
- Acquisition municipale des nombreux ravins à des fins de conservation.

Orientations et pistes d'interventions

- Appliquer la nouvelle politique québécoise (2005) relative aux zones inondables.
- Minimiser l'imperméabilisation des surfaces en milieu urbanisé.

9.3 Contraintes anthropiques

Bilan

- Atténuation des nuisances reliées au chemin de fer par l'installation de passages sécuritaires et la mise en place de rail soudé, l'implantation de signaux lumineux et de barrières de circulation.
- Prévention des nuisances interfonctionnelles par des zones tampons, notamment en bordure des espaces industriels.

- Atténuation des inconvénients liés aux nuisances générées par la circulation des autoroutes 15 et 640.
- Planification du développement et contrôle de l'occupation du sol dans les secteurs affectés par une contrainte anthropique (contamination du sol, nuisance sonore ou visuelle, bruit routier, risque technologique, etc.)
- Interdiction des générateurs de risques et d'usages sensibles à proximité les uns des autres.
- Décontamination des sols d'anciens sites commerciaux et industriels préalablement à leur requalification résidentielle.
- Analyse et planification des projets de développement en fonction des contraintes anthropiques.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer les efforts pour atténuer les nuisances liées aux activités industrielles et aux infrastructures routières.
- Renforcer la politique d'éloignement des générateurs de risques.
- Élaborer des mesures d'atténuation des risques et des nuisances, en prenant appui sur des études d'impact environnemental.
- Accélérer la décontamination de tous les sols propices à la requalification urbaine.

9.4 Gestion des déchets et des eaux usées

Bilan

- Élaboration d'une politique de gestion intégrée des déchets
- Programmes de recyclage des déchets.
- Collecte annuelle des déchets domestiques dangereux.

- Amélioration des infrastructures d'épuration des eaux usées (usine, étang, partenariat intermunicipal)
- Resserrement du contrôle des rejets polluants à l'égout par un programme avant-gardiste d'échantillonnage.
- Réfection du réseau d'égout sanitaire.
- Réglementation municipale portant sur les rejets dans les réseaux d'égouts.
- Instauration d'un complexe à caractère environnemental, regroupant les sites de Stablex, de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (étangs aérés et dépôt des neiges usées), le site de récupération des matériaux et de RDD.

Orientations et pistes d'interventions

- Améliorer les services de recyclage et les lieux de récupération.
- Installer des bacs de collecte de piles dans les bâtiments municipaux.
- Interdire les dépôts à neige, les sites d'enfouissement et les cimetières d'auto à proximité des cours d'eau
- Aménager des bassins de collecte des eaux de pluie.
- Implanter des systèmes de traitement et de recyclage des eaux usées innovateurs et écologiques qui, comme dans certains projets en Nouvelle-Écosse, misent sur des marais, des plantes, des poissons et des escargots comme agents de filtration.

Principe 10 : PRÉCAUTION

Souvent évoqué en matière d'atténuation de risques qui ne sont pas nécessairement prouvés ou documentés par la science, le principe de *Précaution* nous exhorte à la prudence.

La LDD (art. 6) le définit comme suit : « *Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement* ».

Ce principe est illustré par les 3 thèmes suivants : 1) Neiges usées; 2) Pesticides; et 3) Risques de catastrophes.

10.1 Neiges usées

Bilan

- Aménagement de sites de disposition et d'élimination des neiges usées.
- Amélioration des méthodes de gestion et de disposition des neiges usées.
- Gestion écologique des neiges usées et des fondants.

Orientations et pistes d'interventions

- Généraliser la gestion écologique des neiges usées.
- Appliquer des techniques qui réduisent les risques de pollution et les résidus.
- Implanter des systèmes de traitement et de recyclage des eaux usées innovateurs comme la fondeuse de neige géothermique de Cap-Rouge, à Québec.

10.2 Pesticides

Bilan

- Élimination de l'usage résidentiel et commercial des pesticides en aménagement paysager.
- Contrôle des insectes piqueurs par des produits biologiques.

Orientations et pistes d'interventions

- Renforcer les méthodes de dépistage, de contrôle et de sensibilisation des contrevenants en matière d'usage de pesticides.

10.3 Risques de catastrophes

Bilan

- Élaboration et application d'un plan des mesures d'urgence inédit au Québec.

Orientations

- Procéder à des exercices de simulations pour vérifier périodiquement l'adéquation du plan des mesures d'urgence et effectuer les ajustements requis.

Principe 11 : PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La LDD (art. 6) définit comme suit ce 11^{ième} principe sur la *Protection du patrimoine culturel* : « *Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent* ».

Les villes de la MRC Thérèse-De Blainville ont toujours accordé la plus grande importance à la valorisation du patrimoine culturel, particulièrement celui que représente l'architecture des milieux bâtis traditionnels.

Bilan

- Reconnaissance de sites du patrimoine, classement de biens culturels et citation de bâtiments patrimoniaux.
- Amélioration de la qualité esthétique et du caractère champêtre paysage urbain, particulièrement lorsque le bâti traditionnel se conjugue à la foresterie urbaine.
- Application rigoureuse des critères de qualité et d'intégration au milieu bâti dans le traitement architectural des bâtiments, notamment par l'application de règlements sur les PIIA.
- Programme de subventions à la conservation du patrimoine bâti.
- Protection, conservation, valorisation, réhabilitation et embellissement des nombreux noyaux, corridors, axes, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial, par exemple les chemins de la Grande-Côte, de la Rivière Cachée, de la Côte-Sud, du boulevard Adolphe-Chapleau et tous les ensembles bâtis d'intérêt historique.
- Analyse et interprétation des vestiges du Plan-Bouchard.
- Protection et valorisation du patrimoine du Domaine Garth : acquisition municipale de la propriété, classement de la maison Garth comme bien culturel.

- Réfection de la maison ancestrale Limoges-Perron et transformation à des fins d'espace culturel.
- Protection du paysage agricole.
- Développement du tourisme culturel.
- Élaboration d'un circuit touristique et culturel.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les nombreuses actions de protection du patrimoine culturel.

Principe 12 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La LDD (art. 6) explique que « *La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens* ».

Ce 12^{ième} principe sur la *Préservation de la biodiversité* chevauche évidemment celui sur la protection de l'environnement, en insistant sur les habitats fauniques et floristiques. À cet égard, le bilan et les orientations des villes de la MRC se présentent comme suit :

Bilan

- Protection des nombreux habitats fauniques et végétaux associés aux ravins, aux boisés, aux milieux sensibles et aux berges marécageuses des rivières des Mille-Îles (création d'un parc riverain), aux Chiens, Cachée, Mascouche et des ruisseaux Locke Head, de la Corne et Dumontier, ainsi que de l'île Garth (création de la réserve écologique).
- Acquisition publique des berges et des îles de la rivière des Mille-Îles afin d'assurer la mise en valeur des milieux humides.
- Préservation des massifs boisés.
- Mise en valeur et protection d'un vaste espace vert pourvu de plans d'eau, lesquels sont oxygénés et réhabilités par l'usage d'éoliennes.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à investir dans les projets de protection des habitats fauniques, des milieux humides et des boisées afin de préserver la biodiversité.
- Planter plusieurs variétés d'arbres sur le domaine public et aménager les parcs pour favoriser la diversité de la faune et de la flore.
- Constituer des aires protégées ou des réserves écologiques représentatives de la biodiversité régionale.
- Appuyer des projets visant la restauration des habitats fauniques.

Principe 13 : RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES

La LDD (art. 6) stipule que « *Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité* ».

Ce principe chevauche donc les autres principes à visées écologiques. Il est abordé ci-dessous selon les 2 thèmes suivants : 1) Cours d'eau et berges ; et 2) Nappes phréatiques.

13.1 Cours d'eau et berges

Bilan

- Protection des écosystèmes terrestres et aquatiques par l'interdiction de construire sur les rives des cours d'eau et d'empiéter sur les littoraux.
- Valorisation écologique des rivières des Mille-Îles et aux Chiens en valorisant leurs potentiels biologiques et visuels à des fins d'éducation, de détente et de récréation extensive.
- Prescriptions de lotissement maintenant une faible densité d'occupation du sol à proximité des cours d'eau.
- Mise en place d'un plan de gestion des zones humides (avec Canards Illimités).
- Renaturalisation des milieux riverains artificialisés.

Orientations et pistes d'interventions

- Continuer à protéger les cours d'eau et les berges par des projets concrets et des mesures réglementaires.
- Développer le parc régional de la rivière des Mille-Îles.

13.2 Nappes phréatiques

Bilan

- Priorisation d'un développement urbain à faible densité.
- Protection de la nappe phréatique par la limitation des fosses septiques.
- Recherche de sources alternatives d'approvisionnement en eau afin de préserver la ressource.

Orientations et pistes d'interventions

- Resserrer les mesures de protection de la nappe phréatique.
- Délimiter des périmètres de protection autour des puits de captage et restreindre les activités à l'intérieur de celui-ci.
- Élaborer une politique de gestion de l'eau.
- Continuer la recherche de sources alternatives d'approvisionnement en eau potable.

Principe 14 : PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

La LDD (art.6) stipule que « *Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources* ».

Par exemple, nos activités de production et de consommation devraient davantage tenir compte du cycle de vie des produits, allant de la conservation des ressources environnementales et énergétiques en passant par la réduction des matières résiduelles.

Ce principe de la *Production et consommation responsables* nous place ainsi au cœur de la problématique du développement durable : soit les grandes urgences environnementales qui sont reliées à nos activités économiques quotidiennes et à notre mode de vie. En dépit de la feuille de route impressionnante que présentent les villes de la MRC, c'est à ce chapitre qu'il est le plus facile d'innover et de poursuivre des pistes fertiles en matière de développement durable.

Les 6 thèmes suivants sont traités ci-dessous : 1) Réduction de la consommation énergétique ; 2) Réduction des gaz à effet de serre ; 3) Élimination du gaspillage territorial ; 4) Amélioration de l'agriculture ; 5) Réduction des déchets ; et 6) Économie de l'eau.

14.1 Réduction de la consommation énergétique

Bilan

- Application de critères d'économie d'énergie en matière de morphologie urbaine et de conception de bâtiments, notamment dans les développements résidentiels (ensoleillement, protection des vents, etc.).
- Valorisation de la construction de bâtiments plus « verts », de toits « verts » ou LEED et de l'application des principes de géothermie.
- Amélioration de l'efficacité énergétique de l'appareil municipal.

- Acquisition de véhicules municipaux à faible consommation.
- Utilisation d'éoliennes plutôt que des pompes conventionnelles afin d'assurer l'apport d'air dans les plans d'eau du *Jardin des Sources*, à Sainte-Thérèse.

Orientations et pistes d'interventions

- Généraliser l'utilisation des outils d'évaluation de la consommation énergétique pour les bâtiments municipaux et les lieux publics.
- Utiliser, dans les bâtiments municipaux, des appareils à faible consommation d'énergie pour les systèmes de chauffage, de climatisation, les chauffe-eau et l'ensemble des appareils électriques. Munir les douches des arénas et des piscines de pommeaux à débit réduit.
- Doter l'administration municipale d'une politique d'achat de biens et services favorisant les produits « écoefficientes » qui utilisent des sources d'énergie renouvelable (écolabels comme *EnergyStar* ou d'autres certifications environnementales).
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage urbain en utilisant des moyens plus performants (Ex : ampoules de sodium haute pression).
- Réutiliser les biogaz des sites de traitements des matières résiduelles biodégradables et les déchets combustibles des fermes pour alimenter le système de chauffage des grands bâtiments institutionnels, industriels et commerciaux.
- Adopter des mesures incitatives et réglementaires qui encouragent ou obligent les constructeurs, les promoteurs et les citoyens à évaluer et à réduire la consommation d'énergie non renouvelable en optimisant l'efficacité énergétique (norme Novoclimat), en utilisant des énergies alternatives (solaire, éolienne, géothermique, piles à combustible, etc.) et en employant des appareils « écoefficientes ».
- Favoriser l'aménagement écoénergétique du pourtour des bâtiments, par des plantations de conifères formant un écran brise-vent au nord, des arbres feuillus au sud et à l'ouest pour former un écran de fraîcheur l'été, une abondante fenestration du côté sud des bâtiments. Ceci réduit la consommation et les charges énergétiques liées à la climatisation et au chauffage.
- Instaurer un programme de reconnaissance officielle des bâtiments verts implantés sur le territoire.

14.2 Réduction des gaz à effet de serre

Bilan

- Développement de l'emploi, du commerce et des services locaux afin de minimiser les déplacements vers les îles Jésus et de Montréal, de soulager le réseau routier et de réduire les impacts environnementaux.
- Priorisation des transports collectifs et développement rapide des systèmes de transports peu énergivores, notamment par l'amélioration du service de train de banlieue et la réduction conséquente du taux de motorisation des ménages.
- Densification de l'occupation du sol près des pôles de service et des axes de transport de façon à réduire les temps de déplacement.
- Acquisition de véhicules municipaux à faible production de gaz à effet de serre, ou complètement électriques.
- Requalification d'une ancienne friche industrielle et développement d'un quartier multifonctionnel « *TOD* » à proximité de la gare intermodale de Sainte-Thérèse, dont la densité résidentielle atteint une moyenne de 185 logements/ha.

Orientations et pistes d'interventions

- Développer un plan régional de réduction des gaz à effet de serre qui se fixe des objectifs quantifiables et qui est soumis à la consultation publique.
- Équiper les bâtiments municipaux de systèmes de filtration et de captage des émissions de gaz à effet de serre. Inciter les entreprises à faire de même.
- Augmenter la flotte de véhicules municipaux avec un haut rendement énergétique.
- Favoriser les actions visant la diminution du smog, par exemple par un programme d'inspection des véhicules et par le renforcement des normes relatives aux émissions industrielles.
- Interdire la marche au ralenti des véhicules en stationnement.

- Mettre en place une patrouille *anti-smog* afin de sensibiliser les propriétaires de véhicules polluants et émettre des constats d'infraction aux délinquants.
- Instaurer un programme régional de remplacement des appareils à forte émission de GES visant, par exemple, tous les appareils avec un moteur à 2 temps. Le programme pourrait être géré par une coopérative de consommation ou un OSBL qui achèterait des appareils « écoefficientes » et les proposerait aux citoyens à un prix avantageux, sur remise des anciens appareils polluants.
- Soutenir le développement du transport collectif et du transport actif en allouant des places de stationnement surveillées et des services techniques (casiers, douches) pour les cyclistes dans les gares intermodales et dans certains bâtiments municipaux.

14.3 Élimination du gaspillage territorial

Bilan

- Réhabilitation à des fins urbaines d'espaces agricoles abandonnés, de zones vétustes ou de friches industrielles.
- Consolidation des zones urbaines existantes, en maîtrisant le développement en saute-mouton et en maintenant le développement urbain à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés.
- Densification de l'occupation du sol à proximité des grands axes routiers, de la gare intermodale et des zones commerciales ou industrielles.
- Développement urbain en phases séquentielles de façon à minimiser le gaspillage territorial.
- Reconversion d'un ancien banc d'emprunt du MTQ en parc industriel.
- Reconversion à des fins urbaines de la friche de l'emprise de l'autoroute 19.
- Réaménagement des espaces vacants en bordure du boulevard Adolphe-Chapleau.
- Valorisation à des fins de récréation extensive d'espaces non-constructibles, comme les emprises d'infrastructures linéaires.
- Réhabilitation de carrières et de sablières.

Orientations et pistes d'interventions

- Poursuivre les initiatives de valorisation et de requalification fonctionnelle avant d'étendre le développement urbain à des terrains non viabilisés ou excentrés par rapport aux transports viables.
- Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement commercial et résidentiel en continu à l'intérieur de la MRC.
- Établir des aires prioritaires de développement en fonction des liens spatiaux à établir avec le transport en commun, de même que des secteurs urbanisés actuels, des pôles de services, des espaces naturels à préserver et des terrains déjà viabilisés.
- Réduire les dimensions minimales des lots et les marges de recul de façon à favoriser des ensembles résidentiels plus compacts, qui coûtent moins cher en infrastructures et qui peuvent offrir des habitations à des prix abordables.

14.4 Amélioration de l'agriculture

Bilan

- Protection et revitalisation des activités et des entreprises agricoles dans tous les secteurs propices à l'agriculture.
- Protection de la pérennité de l'agriculture, tout en recyclant à des fins urbaines utiles certains espaces agricoles abandonnés et en remettant en zone agricole des terres non urbanisées.

Orientations et pistes d'interventions

- Favoriser les programmes communautaires de soutien logistique ou financier à l'agriculture.
- Réduire la spéculation en milieu agricole par la création d'une fiducie foncière administrant une banque publique de terres destinées à l'agriculture, assortie d'un programme de soutien financier à la remise en culture de terres trop souvent abandonnées.
- Soutenir les projets d'agriculture biologique et d'agrotourisme.

- Favoriser l'implantation de marchés publics stimulant ainsi la vente de produits locaux.
- Mettre sur pied un programme de jardins communautaires sur des terrains vacants publics.

14.5 Réduction des déchets

Bilan

- Promotion de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des matières résiduelles.
- Réglementation exigeant l'établissement d'un plan de gestion des matières résiduelles par les nouveaux grands ensembles immobiliers de Sainte-Thérèse.
- Réduction de la fréquence de la cueillette des ordures et augmentation des capacités de collecte sélective, de récupération des matières recyclables, le compostage des résidus verts et des matières putrescibles, de façon à atteindre le taux de diversion de 65 % d'ici 2008.
- Réduction massive de l'utilisation du papier par l'administration municipale.
- Promotion de l'utilisation de la déchetterie.
- Distribution municipale de compost horticole, de fleurs et de copeaux de bois récupérés par les ateliers municipaux.

Orientations et pistes d'interventions

- Développer un programme de réduction à la source des matières résiduelles dans les services de la municipalité. Inciter les institutions, les commerces et les industries à faire de même.
- Publiciser la disponibilité d'extrants recyclables de source commerciale ou industrielle afin d'inciter d'autres entreprises à les réutiliser comme intrants ou à les valoriser.

- Favoriser, par des mesures incitatives ou réglementaires, l'utilisation de matériaux de construction recyclés et la récupération des matériaux de construction recyclables.
- Généraliser le service de collecte de feuilles à l'automne et de sapins de Noël afin de les composter.
- Organiser des activités d'échange communautaire de biens recyclables où les citoyens peuvent échanger entre eux les biens dont ils ne servent plus.

14.6 **Économie de l'eau**

Bilan

- Réduction générale de la consommation d'eau potable par de l'information incitative, une réglementation appropriée et l'introduction de mesures de contrôle (par exemple : interdiction périodique d'arrosage des pelouses et de lavage individuel des automobiles ; installation de toilettes à faible débit dans les nouvelles résidences ; réutilisation par les lave-autos d'une proportion importante des eaux de lavage).

Orientations et pistes d'interventions

- Développer un programme de détection des fuites dans les réseaux d'aqueduc.
- Responsabiliser les ménages quant à la nécessité d'adopter des habitudes de consommation responsable.
- Accentuer les mesures d'utilisation responsable de l'eau potable et évaluer la pertinence de mettre en place des contrôles tarifés plus stricts et des mesures incitatives d'économie.
- Faire des vérifications dans les entreprises et les commerces pour les sensibiliser au gaspillage de l'eau et appliquer la réglementation en vigueur.

Principe 15 : POLLUEUR PAYEUR

La LDD prescrit que « *Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci* ».

Ce 15^{ième} principe du *Pollueur – payeur* est actuellement peu utilisé et pourrait être appliqué à un grand nombre de domaines d'intervention.

Bilan

- Participation des propriétaires de terrains contaminés à leur réhabilitation à des fins résidentielles ou publiques.

Orientations et pistes d'interventions

- Instaurer un système de tarification des déchets basé sur le volume, selon une échelle de tarifs progressifs.
- Établir un système de tarification de l'eau basée sur la consommation réelle, selon une échelle de tarifs progressifs.
- Imposer des taxes vertes sur certaines activités polluantes (écotaxes).
- Imposer une tarification pour les inspections environnementales municipales et des amendes plus onéreuses pour les contrevenants.
- Alimenter la confiance et l'intérêt du contribuable en utilisant les taxes, tarifs et redevances vertes pour des projets locaux de développement durable.
- Établir un système municipal autofinancé de vérification et de contrôle de vidange des fosses septiques.
- Inciter les entreprises à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions polluantes en établissant un système de crédits verts par lequel une entreprise peut vendre ses crédits excédentaires à d'autres entreprises (des villes du Royaume-Uni et du Danemark ont mis en place ce système qui s'apparente aux mécanismes prévus dans le protocole de Kyoto).

Principe 16 : INTERNALISATION DES COÛTS

Intimement relié au principe du *Pollueur-payeur*, celui de l'*Internalisation des coûts* est défini comme suit : « *Le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou leur disposition finale* » (LDD, art. 6).

Pour les municipalités, qui doivent offrir à leurs citoyens des services publics au meilleur coût possible, il serait inapproprié de pratiquer une politique de tarification qui reflèterait toujours les coûts réels de la production des services destinés aux citoyens. Une telle approche serait évidemment contraire au principe sur l'*Équité et la solidarité sociales*. En revanche, il est possible d'exiger que certains agents économiques compensent la collectivité pour les dommages environnementaux qu'ils peuvent parfois occasionner.

Bilan

- Imputation aux promoteurs des coûts de réalisation des études d'impact sur l'environnement, des études de circulation et des coûts de planification et de construction des infrastructures.
- Introduction des compteurs de consommation d'eau potable.

Orientations et pistes d'interventions

- Imposer une redevance de développement substantielle aux promoteurs qui génèrent des coûts sociaux à long terme parce que leurs projets immobiliers n'atteignent pas certains standards minimaux de performance environnementale (ex : proportion d'espaces verts, mesures de réduction des déplacements en auto, bâtiments à faible consommation énergétique, etc.).

CONCLUSION : VERS UN PLAN D'ACTION

Afin de porter ses fruits, cette politique régionale de développement durable devra nécessairement se transposer dans une série de plans d'action municipaux.

Conséquemment, toutes les Villes de la MRC sont invitées à élaborer leur propre plan d'action municipal en s'inspirant de la présente politique et en lui empruntant toutes les orientations et les pistes d'intervention qu'elles jugeront pertinentes, en considérant les besoins spécifiques et les priorités de leur propre collectivité.

Tout plan d'action sur le développement durable devrait définir des objectifs réalistes et toutes les étapes qui en permettront l'atteinte. Il serait également utile que chaque plan d'action prévoie des activités d'évaluation et de monitoring, selon des critères et des indicateurs de suivi prédéterminés par chaque Ville, afin de vérifier la progression des activités, de conserver le cap vers les objectifs-cibles et, au besoin, de réorienter les activités en conséquence. À cet égard, des indicateurs de suivi pourraient être très utiles pour vérifier la progression des activités et l'atteinte des résultats.

ANNEXES : BILANS DÉTAILLÉS

Annexe 1 : Bilan de la MRC

Annexe 2 : Bilans municipaux

2.1) Blainville

2.2) Boisbriand

2.3) Bois-des-Filion

2.4) Lorraine

2.5) Rosemère

2.6) Sainte-Anne-des-Plaines

2.7) Sainte-Thérèse

ANNEXE 1 : BILAN DE LA MRC

Cette annexe 1 présente le bilan des orientations et des interventions en matière de développement durable, planifiées ou réalisées au cours des dernières années par la MRC Thérèse-De Blainville. Ce bilan est structuré selon les 16 principes de développement durable retenus et définis par le gouvernement.

(Source : Analyse de contenu du Schéma d'aménagement et de développement 2005 de la MRC Thérèse-De Blainville)

1 : Santé et qualité de vie

Réalisation de développements résidentiels diversifiés, comprenant de nombreux espaces naturels ponctuels ou linéaires, dont le réseautage maximise l'intégration sociale et fonctionnelle des nouveaux espaces résidentiels dans le tissu urbain.

Parachèvement d'un réseau récréatif régional, relié aux réseaux des régions limitrophes, constitués d'espaces verts, de sentiers et de pistes cyclables.

Consolidation du centre-ville de Sainte-Thérèse comme pôle régional principal de services institutionnels, administratifs et professionnels.

Cohabitation des utilisations du sol susceptibles de diversifier le milieu bâti, l'activité économique et la vie communautaire, tout en minimisant le voisinage d'usages incompatibles.

Sélection rigoureuse des entreprises industrielles afin d'interdire celles qui risquent d'altérer la qualité de vie des milieux résidentiels.

Amélioration de la qualité architecturale des bâtiments, notamment les édifices industriels en façade des autoroutes.

Contrôle de l'affichage commercial.

Gestion des odeurs agricoles par l'application de distances séparatrices.

2 : Équité et solidarité sociales

Création soutenue d'emplois industriels et tertiaires.

Création de pôles régionaux d'emplois, de commerces et de services facilement accessibles, afin de réduire les coûts privés et sociaux imputables aux déplacements vers l'Île de Montréal.

Stimulation et diversification de l'offre en logements afin de minimiser les coûts d'habitat.

Amélioration des services gouvernementaux à la population, notamment en matière d'éducation, de santé, de culture et de loisirs.

3 : Protection de l'environnement

Intégration d'espaces naturels et d'éléments paysagers dans l'aménagement de nouveaux secteurs résidentiels.

Aménagement de parcs riverains et d'un centre d'interprétation de la nature.

Conservation et protection, à des fins d'écotourisme et d'éducation, des espaces naturels riverains et insulaires qui composeront le parc régional de la rivière des Mille-Îles.

Amélioration de la qualité des eaux de la rivière des Mille-Îles.

Amélioration de la foresterie urbaine et de la protection des arbres et des boisés.

4 : Efficacité économique

Renforcement de la structuration commerciale régionale et amélioration de l'intégration fonctionnelle avec les grands axes de transport collectif et les générateurs d'achalandage.

Consolidation du niveau de service commercial par l'agrandissement du principal pôle régional.

Polarisation des activités commerciales, des services locaux et communautaires et des institutions au centre des villes, tout en y maintenant une fonction résidentielle dynamique.

Consolidation, densification et revitalisation des activités commerciales dans les centres-villes de Blainville, Sainte-Thérèse, Rosemère, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines.

Amélioration de l'offre foncière en espaces industriels et commerciaux, notamment en bordure du réseau autoroutier.

Soutien à l'émergence de projets innovateurs dans les différents secteurs de l'économie (centres de recherche, haute technologie, secteur récréotouristique).

Projet innovateur d'une Zone tripolaire de l'automobile avancée à Boisbriand et Blainville.

Réduction de la spéculation en milieu agricole par la création d'une fiducie foncière administrant une banque publique de terres destinées à l'agriculture.

5 : Participation et engagement

Amélioration de l'information mobilisatrice sur les politiques environnementales municipales.

Implication soutenue de groupes environnementaux en matière de planification territoriale.

Consultation publique sur le schéma d'aménagement de la MRC.

6 : Accès au savoir

Amélioration de la formation de la main-d'œuvre et de la desserte éducative aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire.

Consolidation du réseau d'équipements scolaires par la réalisation ou la confirmation de plusieurs écoles, tant au niveau primaire que secondaire ou collégial.

Établissement d'une salle régionale de spectacles et du centre culturel et communautaire de Sainte-Thérèse.

7 : Subsidiarité

Gestion et traitement des dossiers régionaux de développement et d'aménagement par la MRC Thérèse-De Blainville.

Gestion et traitement des dossiers locaux de développement et d'urbanisme par les Villes.

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Collaboration soutenue entre les acteurs politiques, institutionnels, corporatifs et citoyens du développement et de l'aménagement, notamment par un partenariat soutenu et actif avec la SODET, Éco-Nature, la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles.

Partenariat intermunicipal valorisant les différences identitaires et leur complémentarité.

Nombreuses ententes intermunicipales permettant une distribution plus équitable et moins coûteuse des services et des équipements sur le territoire (eau potable, sécurité publique, évaluation, épuration, loisirs, etc.).

Partenariat avec Mirabel pour le parc du Domaine vert.

Partenariat avec Mirabel pour le contrôle de la consommation de l'eau potable.

Partenariat avec les gouvernements pour accroître et diversifier les équipements gouvernementaux sur le territoire de la MRC.

Élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement (2005) contribuant au développement durable de la CMM.

9 : Prévention

Sauvegarde et la mise en valeur des milieux sensibles.

Décontamination de sites industriels ou d'élimination de déchets.

Contrôle de la construction en zone inondable.

Protection des prises d'eau potable.

Interdiction régionale d'utilisation des pesticides (*Phénix de l'environnement 2005*)

10 : Précaution

Élaboration d'une politique de gestion intégrée des déchets et des rejets.

Assainissement des eaux usées.

Dotation d'un plan des mesures d'urgence inédit au Québec ;

Contrôle de la construction en zone sujette à un risque présumé de mouvement de sol.

Contrôle de l'occupation du sol dans les secteurs affectés par une contrainte anthropique (contamination, nuisance sonore ou visuelle, bruit routier, risque technologique, etc.).

Interdiction de générateurs de risques et d'usages sensibles à proximité les uns des autres.

11 : Protection du patrimoine culturel

Conservation, valorisation et embellissement des nombreux noyaux, corridors, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial.

Élaboration d'un circuit touristique et culturel.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des habitats fauniques et végétaux associés aux rivières des Mille-Îles, aux Chiens, Cachée, Mascouche et des ruisseaux Locke Head et de la Corne.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Interdiction de construire sur les rives des cours d'eau et d'empiéter sur les littoraux.

Renaturalisation des milieux riverains artificialisés.

Mise en valeur des abords de la rivière des Mille-Îles à des fins d'éducation, de détente et de récréation extensive.

Prescriptions de lotissement maintenant une faible densité d'occupation du sol à proximité des cours d'eau.

14 : Production et consommation responsables

Développement de l'emploi, du commerce et des services locaux afin de minimiser les déplacements vers les îles Jésus et de Montréal, de soulager le réseau routier et de réduire les impacts environnementaux.

Développement rapide des systèmes de transports collectifs peu énergivores, notamment par l'amélioration du service de train de banlieue, et réduction du taux de motorisation des ménages.

Densification de l'occupation du sol près des pôles de service et des axes de transport de façon à réduire les temps de déplacement.

Protection et revitalisation des activités et des entreprises agricoles dans tous les secteurs propices à l'agriculture.

Réduction de la consommation territoriale en réhabilitant à des fins urbaines des espaces agricoles abandonnés ou des espaces industriels vétustes.

Réduction de la consommation territoriale en consolidant les zones urbaines existantes, en maîtrisant le développement en saute-mouton et en maintenant le développement urbain à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés.

Parachèvement de l'autoroute 13 afin de revitaliser l'aéroport de Mirabel.

Application de critères d'économie d'énergie en matière d'organisation urbaine et de conception de bâtiments.

15 : Pollueur – payeur

16 : Internalisation des coûts

ANNEXE 2 : BILANS MUNICIPAUX

Cette annexe 2 présente les bilans municipaux des orientations et des interventions en matière de développement durable, planifiées ou réalisées au cours des dernières années par chacune des 7 villes la MRC Thérèse-De Blainville. Ces bilans sont ventilés selon les 16 principes de développement durable retenus et définis par le gouvernement.

2.1) Blainville

(Sources : *Plan d'urbanisme de Blainville - 1990* ; Informations municipales récentes)

1 : Santé et qualité de vie

Amélioration de la qualité des nouveaux espaces résidentiels, notamment par une architecture plus intégrée, une morphologie en grappe favorisant la quiétude des lieux et l'intégration optimale de l'habitat au milieu naturel et paysager environnant.

Multiplication, à l'intérieur des quartiers résidentiels, des équipements communautaires destinés aux jeunes familles, comme les parcs, les chalets de commodités et les CPE.

Développement d'un réseau de parcs et d'espaces verts et prolongement du réseau cyclable municipal et de la Route verte, de manière à relier les secteurs résidentiels, les équipements communautaires et les pôles d'activités.

Consolidation des milieux résidentiels et maillage du réseau routier entre les quartiers.

Amélioration de la qualité architecturale des zones commerciales des boulevards du Curé-Labelle, de la Seigneurie et des Châteaux, auxquelles s'applique un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Revitalisation et redéveloppement du centre-ville et des pôles commerciaux des boulevards du Curé-Labelle, de la Seigneurie et des Châteaux, de façon à créer une agglomération commerciale à l'échelle humaine, destinée à la desserte locale.

Valorisation des toits verts ou LEED et des principes de géothermie.

Développement de l'industrie non-polluante.

Amélioration de la desserte en transports en commun dans les espaces industriels.

Amélioration de la qualité architecturale des édifices industriels, particulièrement en bordure des autoroutes.

Insertion harmonieuse du développement industriel et commercial dans les milieux compatibles, en utilisant au besoin des zones tampons afin d'atténuer les inconvénients pour les milieux résidentiels.

Acquisition d'un boisé adjacent à l'autoroute des Laurentides et servant d'espace tampon au bénéfice du secteur résidentiel à proximité.

Hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier de manière à améliorer l'accessibilité aux pôles d'activités et à optimiser la fluidité de la circulation.

Planification du réseau de circulation selon la densité d'occupation et la localisation des pôles d'achalandage.

Graduation des densités d'occupation et insertion d'espaces de transition entre les secteurs de densités différentes.

Préservation d'espaces de conservation et utilisation de ces derniers à titre de zones de transition entre les différentes affectations du sol.

Révision éventuelle du règlement sur les nuisances.

2 : Équité et solidarité sociales

Diversification de la typologie des logements, particulièrement dans l'axe du boulevard Curé-Labelle.

Implantation de logements sociaux et de logis destinés aux personnes retraitées.

Localisation des espaces récréatifs et de loisirs de manière à assurer l'équité socio-économique et géographique en matière d'accessibilité aux équipements.

Développement accéléré de l'emploi dans les parcs industriels autoroutier et de la Seigneurie.

Amélioration de l'accessibilité aux services communautaires de proximité par l'implantation de chalets de commodités.

Mise à jour de la politique sociale municipale.

3 : Protection de l'environnement

Protection et valorisation du milieu naturel.

Conservation et protection des tourbières du secteur nord.

Protection des milieux humides et des tourbières par la construction d'une barrière d'argile périphérique les protégeant des quartiers résidentiels adjacents.

Planification d'espaces résidentiels protégeant les ruisseaux et les habitats fauniques et floristiques.

Contrôle de l'abattage des arbres et protection des boisés.

4 : Efficacité économique

Renforcement, structuration et embellissement de l'artère commerciale du boulevard Curé-Labelle, afin de stimuler le commerce de proximité et de limiter les fuites commerciales.

Soutien au développement des pôles commerciaux des boulevards de la Seigneurie et des Châteaux.

Planification stratégique d'activités industrielles complémentaires entre les parcs industriels autoroutiers et de la Seigneurie.

Développement soutenu des investissements immobiliers.

Étude de rentabilité fiscale pour les projets d'envergure.

Augmentation soutenue de la richesse foncière et de la rentabilité fiscale des projets résidentiels.

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans la tenue de séances publiques d'information et de consultation, notamment sur des projets d'aménagement et d'urbanisme, sur la révision de la politique familiale, sur l'évaluation de la qualité des services municipaux, sur l'horticulture urbaine, etc.

Stimulation de la vie associative par la construction d'une *Maison des associations* dans le secteur du Plan-Bouchard.

Sensibilisation des employés municipaux aux principes et pratiques en matière de développement durable.

6 : Accès au savoir

Multiplication des bibliothèques, des garderies et des CPE.

Mise à niveau du site internet municipal.

Faciliter l'établissement, à la bibliothèque municipale, d'un centre de référence ou de documentation en environnement.

7 : Subsidiarité

Création de différents comités et commissions consultatives favorisant la prise des décisions au Conseil et la délégation des pouvoirs d'intervention aux services appropriés.

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville, ainsi qu'avec la SODET et différents ministères et organismes gouvernementaux.

Partenariat avec Sainte-Thérèse pour l'assainissement des eaux.

Participation à la régie du Parc du Domaine vert.

Concertation avec la Ville de Terrebonne pour la desserte en infrastructures du secteur de la Montée Gagnon.

9 : Prévention

Atténuation des nuisances reliées au chemin de fer par l'installation de passages sécuritaires et la mise en place de rail soudé, l'implantation de signaux lumineux et de barrières de circulation, tenant de l'absence de signal sonore du train.

Construction d'une caserne de pompiers dans le quartier du Bas-de-Sainte-Thérèse.

Limitation du développement urbain non desservi par les infrastructures.

Implantation d'un site de récupération des produits domestiques dangereux.

Publiciser la gestion des déchets des entreprises en vue de la valorisation de ceux-ci par d'autres entreprises.

10 : Précaution

Analyse et planification des projets de développement en fonction des contraintes naturelles et anthropiques (tourbière, marécage, zone de glissement de terrain, site contaminé, zones de protection adjacentes aux cours d'eau).

Décontamination préalable à la requalification résidentielle d'anciens sites commerciaux et industriels.

Épuration des eaux usées.

Aménagement d'un site de disposition des neiges usées.

Aménagement d'un site de récupération des matériaux de construction.

Instauration d'une agglomération à caractère environnemental, regroupant les sites de Stablex, de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (étangs aérés et dépôt des neiges usées), site de récupération des matériaux et RDD.

Contrôle de l'urbanisation dans les zones à risque présumé de mouvements de sol.

Contrôle de l'utilisation des pesticides.

Contrôle des insectes piqueurs par des produits biologiques.

11 : Protection du patrimoine culturel

Analyse sur la notion d'interprétation des vestiges du Plan-Bouchard.

12 : Préservation de la biodiversité

Préservation des milieux sensibles, des ruisseaux, des ravins, des milieux humides et des habitats fauniques et floristiques.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Priorisation d'un développement urbain à très faible densité.

Sauvegarde des éléments naturels à l'intérieur des espaces à vocation récréative ou urbaine.

Protection des rives de la rivière aux Chiens et des ruisseaux Lockheed, Goyer, Nadon, Jasmin, Berthiaume, Juteau et Charron.

Protection de la nappe phréatique par la limitation des fosses septiques.

Recherche de sources d'approvisionnement alternatives visant la sauvegarde de la ressource.

14 : Production et consommation responsables

Lutte contre le gaspillage du territoire en densifiant l'occupation du sol à proximité des grands axes routiers, de la gare intermodale et des zones commerciales ou industrielles.

Développement résidentiel phasé selon la rentabilisation des infrastructures et les densités d'occupation.

Emploi des mesures d'économie d'énergie dans les développements résidentiels.

Protection de l'agriculture et respect du périmètre d'urbanisation.

Programme incitatif sur l'économie de l'utilisation de l'eau potable.

15 : Pollueur-payeur

16 : Internalisation des coûts

Imputation aux promoteurs des coûts de réalisation des études d'impact sur l'environnement, des études de circulation et des coûts de construction des infrastructures.

2.2) Boisbriand

(Sources : *Plan d'urbanisme de Boisbriand* – 1989 ; *Mémoire Au rythme du développement durable* – 2005 ; Informations municipales récentes).

1 : Santé et qualité de vie

Réduction des nuisances générées par l'industrie lourde, la proximité d'usages incompatibles et les autoroutes, en les isolant des espaces résidentiels par des zones tampons et d'autres mesures de mitigation.

Contrôle de la pollution industrielle, commerciale et domestique.

Harmonisation des utilisations du sol contiguës.

Amélioration de la qualité architecturale du milieu bâti, particulièrement dans le cas des édifices commerciaux et industriels en bordure des autoroutes.

Contrôle réglementaire de l'affichage commercial.

Diversification des parcs et des équipements communautaires.

Relocalisation d'édifices et d'équipements municipaux afin d'optimiser leur accessibilité.

Intégration fonctionnelle des milieux urbains par un réseau de parcs, d'espaces de conservation et de pistes cyclables. La Ville compte 33 parcs et espaces verts et 3 500 arbres de propriété municipale.

Projet d'aménagement d'un parc linéaire de 5 kilomètres, en bordure de la rivière des Mille-Îles, intégrant le Centre d'interprétation de la nature, le parc de la station d'épuration et des zones consacrées à l'éducation, la conservation et la récréation légère.

Implantation d'écrans visuels et acoustiques végétaux, constitués de haies de Salix.

Reconversion urbaine du site de l'ancienne usine GM : multifonctionnalité à haute densité, déploiement d'espaces verts, énergie solaire, récupération des eaux de pluie, enfouissement des câbles de distribution, éclairage urbain tamisé, matériaux de construction écologiques, prétraitement des eaux usées, etc.

Amélioration de la sécurité des espaces publics par une approche d'aménagement sécuritaire.

2 : Équité et solidarité sociales

Diversification de la typologie des logements.

Diversification de l'activité industrielle et de l'emploi.

Approche intergénérationnelle de la Ville visant à répondre plus efficacement aux besoins spécifiques aux différents groupes d'âges.

Développement de programmes équitables de rénovation résidentielle.

3 : Protection de l'environnement

Protection des boisés matures à proximité du milieu urbain.

Protection des sites d'intérêt écologique.

Valorisation d'un meilleur équilibre et d'un voisinage harmonieux entre le milieu urbain et le milieu rural.

Distribution municipale de compost horticole, de fleurs et de copeaux de bois récupérés des ateliers municipaux.

4 : Efficacité économique

Renforcement, diversification et embellissement de l'artère commerciale du chemin de la Grande-Côte.

Développement du commerce de proximité.

Développement et concentration du commerce régional et de l'industrie près des autoroutes, particulièrement le long du prolongement de l'A-13.

Recherche de la rentabilité fiscale des projets de développement.

Développement d'activités économiques évaluées et sélectionnées selon leur contribution à la santé, la quiétude, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme.

Participation massive des citoyens à la collecte sélective des matières recyclables.

Plantation municipale d'un arbre soulignant la naissance de tout enfant à Boisbriand (programme *Un arbre pour la vie*) et attribution commémorative d'un arbre à tout citoyen natif de la Ville (programme *Un arbre pour chaque natif*).

6 : Accès au savoir

Centre d'interprétation de la nature en bordure de la rivière des Mille-Îles, avec sentiers et postes d'observation.

Création d'un centre de recherches sur l'utilisation des végétaux en aménagement urbain et en réhabilitation environnementale (recherche scientifique, transferts technologiques, éducation, agrotourisme, sylviculture).

Information aux citoyens concernant le développement durable.

Renforcement des actions municipales visant l'amélioration de l'accessibilité citoyenne à la culture, aux arts et au savoir.

7 : Subsidiarité

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville.

Articulation des orientations municipales de développement aux orientations régionales de la MRC Thérèse-De Blainville.

Partenariat avec Canards Illimités pour la protection, la valorisation et la gestion des milieux humides.

Partenariat avec la Ville de Sainte-Thérèse pour le traitement de l'eau potable et le dépôt permanent de déchets domestiques dangereux.

Partenariat avec l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal dans le développement des écrans visuels et acoustiques végétaux.

Amélioration du partenariat avec les grandes entreprises d'utilités publiques comme Hydro-Québec et Transports-Québec (ex : programme d'amélioration des emprises).

9 : Prévention

Contrôle de l'urbanisation dans les zones inondables de la rivière des Mille-Îles.

Construction d'ouvrage de retenue des eaux dans certaines zones inondables.

Contribution financière municipale de 37M\$ pour l'amélioration de l'usine de filtration de Ste-Thérèse.

10 : Précaution

Amélioration de l'usine d'épuration des eaux usées et resserrement du contrôle des rejets polluants.

Amélioration de la gestion des neiges usées.

Interdiction de l'usage des pesticides.

Programmes de recyclage des déchets.

Collecte annuelle des déchets domestiques dangereux.

Lutte biologique contre les insectes piqueurs.

11 : Protection du patrimoine culturel

Sauvegarde du caractère patrimonial des chemins de la Grande-Côte, de la Rivière Cachée, de la Côte-Sud et de tous les ensembles bâtis d'intérêt historique.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des habitats fauniques dans les milieux humides et boisés des berges de la rivière des Mille-Îles et dans les zones fragiles.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Sauvegarde des éléments naturels à l'intérieur des espaces à vocation récréative.

Protection des rives de la rivière des Mille-Îles, de la rivière Cachée, de la rivière aux Chiens et du ruisseau Dumontier.

Mise en place d'un plan de gestion des zones humides (avec Canards Illimités).

14 : Production et consommation responsables

Consolidation et densification du développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Réduction de la consommation énergétique par une conception adéquate de la morphologie urbaine.

Contrôle et encadrement de l'implantation des industries lourdes.

Protection de la pérennité de l'agriculture, tout en recyclant à des fins urbaines utiles certains espaces agricoles abandonnés et en remettant en zone agricole des terres non-urbanisées.

Collecte sélective des matières recyclables et valorisation, d'ici 2008, de 65% des déchets domestiques.

Contrôle de l'utilisation de l'eau potable à des fins d'arrosage.

Réduction massive de l'utilisation du papier par l'administration municipale.

Recherche et construction de bâtiments plus « verts ».

15 : Pollueur-payeur

Resserrement du contrôle des rejets à l'égout par un programme avant-gardiste d'échantillonnage.

16 : Internalisation des coûts

Introduction des compteurs de consommation d'eau potable.

2.3) Bois-des-Fillion

(Sources : *Plan d'urbanisme de Bois-des-Fillion* – 2002; Informations municipales récentes)

1 : Santé et qualité de vie

Réduction des nuisances visuelles sur le domaine privé, notamment en matière d'affichage commercial et d'entreposage extérieur.

Amélioration de la qualité du parc immobilier.

Multiplication des espaces verts et récréatifs et mise en réseau par le parachèvement de la piste cyclable et du circuit piétonnier.

2 : Équité et solidarité sociales

Diversification de la typologie de l'habitat, notamment en augmentant l'offre en logements locatifs.

Intégration d'activités professionnelles dans les résidences.

Soutien municipal à la rénovation résidentielle.

3 : Protection de l'environnement

Sauvegarde des boisés urbains et de la couverture végétale.

Programme annuel de plantation d'arbres.

4 : Efficacité économique

Restructuration, consolidation et embellissement du centre-ville en réutilisant l'emprise en friche de l'autoroute 19.

Restructuration, consolidation et embellissement de la Montée Gagnon.

Développement du parc industriel et stimulation de l'emploi local.

Consolidation des axes commerciaux du boulevard Adolphe-Chapleau et de la Montée Gagnon.

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme.

Collaboration avec les groupes environnementaux pour la protection et la valorisation des abords de la rivière des Mille-Îles.

Soutien financier et technique aux organismes communautaires.

6 : Accès au savoir

Construction d'écoles et collaboration avec les écoles existantes.

7 : Subsidiarité

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville, notamment avec Rosemère pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable et avec Ste-Anne-des-Plaines, en matière de loisir (hockey sur glace).

Partenariat avec Terrebonne pour l'épuration des eaux usées et l'alimentation en eau potable (parc industriel), ainsi que pour la sécurité publique, la protection incendie et les loisirs.

Partenariat avec le MTQ pour le réaménagement de l'emprise de l'A-19.

9 : Prévention

Prévention des nuisances interfonctionnelles par des zones tampons, notamment en bordure des espaces industriels.

Contrôle de la construction dans les zones inondables.

Traitement de l'eau potable en collaboration avec Rosemère.

Contrôle biologique des insectes piqueurs.

10 : Précaution

Épuration des eaux usées en collaboration avec Terrebonne.

Contrôle de la construction dans les zones présentant un risque présumé de mouvement de sol.

11 : Protection du patrimoine culturel

Réhabilitation et protection des bâtiments patrimoniaux, notamment par l'application d'un règlement sur les PIIA en bordure du boulevard Adolphe-Chapleau.

Amélioration de la qualité esthétique et du caractère champêtre du paysage urbain, notamment en bordure du boulevard Adolphe-Chapleau.

Réfection de la maison ancestrale Limoges-Perron et transformation à des fins d'espace culturel.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des habitats fauniques des rives de la rivière des Mille-Îles, notamment par la création d'un parc riverain.

Création de la réserve écologique de l'Île Garth et participation au financement et à la gestion.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Protection des écosystèmes associés à la rivière des Mille-Îles.

14 : Production et consommation responsables

Reconversion d'un ancien banc d'emprunt du MTQ en parc industriel.

Reconversion à des fins urbaines de la friche de l'emprise de l'autoroute 19.

Réaménagement des espaces vacants en bordure du boulevard Adolphe-Chapleau.

Priorisation des transports collectifs.

Acquisition de véhicules municipaux à faible consommation.

Contrôle de la consommation d'eau potable.

15 : Pollueur- payeur

16 : Internalisation des coûts

2.4) Lorraine

(Sources : *Plans d'urbanisme de Lorraine*- 1989 et 2006)

1 : Santé et qualité de vie

Planification originale supportée par un programme fédéral de création de villes nouvelles, priorisant la qualité de vie.

Récipiendaire en 1988 du premier prix de la *Fondation internationale pour la défense et l'illustration de l'art de vivre*.

Principales caractéristiques à protéger : exclusion des industries, limitation des commerces à ceux de desserte locale existants, hiérarchisation poussée du réseau routier, absence d'intersection en croix, réseau vert très élaboré, enfouissement des fils de transmission, qualité architecturale de l'habitat individuel, mobilier urbain élégant, paysagement soigné, homogénéité morphologique et fonctionnelle, structuration des activités non-résidentielles en pôles d'activités centraux.

Parachèvement et amélioration du réseau vert constitué de parcs ponctuels et linéaires, de sentiers pédestres et de pistes cyclables, intégrant les espaces naturels et urbanisés.

2 : Équité et solidarité sociales

Construction de logements pour les aînés.

Parachèvement du réseau d'équipements communautaires, notamment au Domaine Garth.

Amélioration de la desserte en services publics de proximité.

3 : Protection de l'environnement

Maintien d'une foresterie urbaine remarquable.

Protection des grands boisés urbains et de la couverture végétale et arborescente.

Aménagement et valorisation du site naturel et patrimonial du Domaine Garth à des fins patrimoniales, communautaires, socioculturelles et environnementales.

4 : Efficacité économique

Regroupement et limitation des commerces à *Place Lorraine*.

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme.

6 : Accès au savoir

Construction d'écoles.

Développement de la vie socioculturelle, notamment par l'aménagement et la mise en valeur du Domaine Garth.

7 : Subsidiarité

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville, notamment avec Rosemère et Bois-des-Filion, dans le but de rehausser l'offre de services aux citoyens.

Obtention d'un partenariat avec le gouvernement du Québec pour l'embellissement du chemin de la Grande-Côte et l'atténuation des nuisances sonores de l'autoroute 640.

9 : Prévention

Contrôle de la construction dans les zones inondables, facilitée par l'acquisition municipale du Domaine Garth.

Traitement de l'eau potable en collaboration avec Rosemère.

Atténuation des inconvénients liés aux nuisances générées par la circulation de l'autoroute 640,

10 : Précaution

Contrôle de la construction dans les zones à risque présumé de mouvement de terrain, facilitée par l'acquisition municipale des nombreux ravins.

Amélioration de la disposition des neiges usées.

11 : Protection du patrimoine culturel

Protection et valorisation du patrimoine du Domaine Garth : acquisition municipale de la propriété, classement de la maison Garth comme bien culturel.

Embellissement des abords du chemin patrimonial de la Grande Côte.

Application rigoureuse des critères de qualité et d'intégration au milieu bâti dans le traitement architectural des bâtiments.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des habitats fauniques à proximité de la rivière aux Chiens, de la rivière des Mille-Îles et dans les grands boisés de la ville.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Maintien de la faible densité d'occupation du sol.

Protéger les écosystèmes et les zones sensibles que sont les milieux aquatiques, les berges, les ravins et les boisés.

14 : Production et consommation responsables

Développement urbain en phases continues de façon à minimiser le gaspillage territorial.

Utilisation accrue des transports collectifs.

15 : Pollueur -payeur

16 : Internalisation des coûts

2.5) Rosemère

(Sources : *Plan d'urbanisme de Rosemère – 1990*; *Rosemère Nouvelles*, juillet et août 2005 ; *Politique environnementale municipale*, septembre 2005 ; Informations municipales récentes)

1 : Santé et qualité de vie

Sélection et harmonisation des utilisations du sol avec le caractère résidentiel du milieu.

Multiplication des espaces verts et des parcs afin d'équilibrer les lieux de résidence et les lieux de loisirs au-delà de la norme recommandée de 1ha / 1000h.

Intégration fonctionnelle des milieux résidentiels, des équipements communautaires, des lieux de loisirs et des milieux naturels par un réseau récréatif multifonctionnel.

Valorisation de la qualité des aménagements paysagers.

Réhabilitation du réseau de drainage naturel des eaux de pluie.

2 : Équité et solidarité sociales

3 : Protection de l'environnement

Protection remarquable et valorisation des arbres, des boisés, du patrimoine forestier et des espaces naturels.

Contrôle réglementaire de l'abattage des arbres depuis 40 ans.

Protection à perpétuité des écosystèmes de 40% (50 ha.) des berges la rivière des Mille-Îles (projet finaliste au gala des *Phénix de l'environnement 2005*)

Servitude de conservation dans la forêt du Grand Côteau.

4 : Efficacité économique

Amélioration de la diversité, de la qualité et de l'accessibilité des commerces de proximité.

Restructuration, consolidation et revitalisation des espaces commerciaux sur le chemin de la Grande-Côte et limitation de leur étalement.

Développement de structures d'usages mixtes et densification du tissu urbain sur le chemin de la Grande-Côte.

5 : Participation et engagement

Développement des services communautaires.

Implication des groupes communautaires dans la planification urbaine.

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme et l'élaboration de la politique environnementale.

Sensibilisation publique aux enjeux liés à la qualité de l'air et aux gaz à effet de serre.

6 : Accès au savoir

Développement des établissements éducatifs.

7 : Subsidiarité

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville, notamment avec Lorraine.

Partenariat avec Éco-Nature dans la protection à perpétuité de 50 hectares situés en bordure de la rivière des Mille-Îles.

9 : Prévention

Contrôle de l'urbanisation dans les zones inondables de la rivière des Mille-Îles.

Traitement de l'eau potable.

Application des mesures de sauvegarde environnementale prévues par la politique municipale.

10 : Précaution

Contrôle de l'urbanisation dans les zones à risque présumé de mouvements de sol le long de la rivière aux Chiens et au nord de l'autoroute 640.

Épuration des eaux usées.

Gestion écologique des neiges usées et des fondants.

Élimination de l'usage résidentiel et commercial des pesticides en aménagement paysager et pour l'extermination.

11 : Protection du patrimoine culturel

Valorisation du cachet champêtre du bâti traditionnel conjugué à la foresterie urbaine.

Embellissement du chemin patrimonial de la Grande-Côte.

Reconnaissance de sites du patrimoine et classement de biens culturels.

Consolidation du tissu urbain existant par le contrôle de la densification.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des habitats fauniques des berges marécageuses de la rivière des Mille-Îles et de la rivière aux Chiens.

Acquisition publique des berges et des îles de la rivière des Mille-Îles afin d'assurer la mise en valeur des milieux humides.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Protection des rives de la rivière des Mille-Îles et de la rivière aux Chiens.

Protection des écosystèmes des rivières des Mille-Îles et aux Chiens en valorisant leurs potentiels biologiques et visuels à des fins d'éducation et de récréation extensive.

14 : Production et consommation responsables

Élimination des activités de production et de consommation à incidences environnementales.

Valorisation à des fins de récréation extensive d'espaces non-constructibles, comme les emprises d'infrastructures linéaires.

Réduction générale de l'utilisation de l'eau potable, notamment à des fins d'arrosage.

Améliorer l'efficacité énergétique de l'appareil municipal.

Promotion de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des matières résiduelles.

Cueillette sélective des matières recyclables.

Promotion de l'utilisation de la déchetterie.

Projets de réduction des gaz à effet de serre.

Développement des transports collectifs et amélioration du service.

15 : Pollueur -payeur

16 : Internalisation des coûts

Imputation aux promoteurs des coûts de réalisation des études d'impact sur l'environnement, des études de circulation et des coûts de planification et de construction des infrastructures.

2.6) Sainte-Anne-des-Plaines

(Source : *Plan d'urbanisme de Sainte-Anne-des-Plaines* - 1989; Informations municipales récentes)

1 : Santé et qualité de vie

Amélioration de la qualité architecturale du milieu bâti.

Contrôle de la pollution industrielle et domestique.

Amélioration des parcs et équipements communautaires, notamment ceux destinés aux adolescents et aux jeunes familles.

Amélioration de la diversité des équipements de loisir et de leur accessibilité.

Développement d'un réseau cyclable relié au réseau régional.

Développement résidentiel tenant compte des mesures d'économie d'énergie (ensoleillement, etc.).

Amélioration de la diversité et de l'accessibilité aux équipements de loisir.

2 : Équité et solidarité sociales

Diversification de la typologie des logements et de la tenure résidentielle.

Soutien municipal à la rénovation et à la restauration de l'ancien noyau villageois.

3 : Protection de l'environnement

Inspection des installations septiques polluantes.

Protection des boisés matures à proximité du milieu urbain.

Implantation de la collecte sélective à 3 voies.

Protection du ruisseau La Corne et de la rivière Mascouche.

Contrôle réglementaire strict des pesticides.

Promotion de l'utilisation du composteur domestique.

4 : Efficacité économique

Consolidation et embellissement de l'ancien noyau villageois en utilisant le patrimoine comme levier économique.

Revitalisation commerciale du boulevard Ste-Anne et du pôle religieux et civique.

Recherche de la rentabilité fiscale des projets résidentiels.

Développement du tourisme vert et de l'agro-tourisme.

Renforcement et développement de l'agriculture pour en assurer la pérennité

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme.

Augmentation de la participation des citoyens à la collecte sélective des matières recyclables.

6 : Accès au savoir

Programme d'éducation civique sur le patrimoine municipal.

Accessibilité accrue à la bibliothèque municipale.

7 : Subsidiarité

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Maintien du soutien et du partenariat aux organismes para-municipaux (OSBL, Compost Ste-Anne, Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines), etc.

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville.

Partenariat intermunicipal avec la ville de Terrebonne pour le service de police.

Partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de restauration des édifices à caractère patrimonial.

Articulation des orientations municipales de développement aux orientations régionales de la MRC Thérèse-De Blainville.

9 : Prévention

Usine de traitement de l'eau potable.

Maintien du comité de vigilance sur la surveillance de la qualité de l'eau des puits municipaux.

10 : Précaution

Contrôle des constructions dans les zones à risque présumé de mouvements de sol.

Étang d'épuration des eaux usées.

Site d'élimination des neiges usées.

11 : Protection du patrimoine culturel

Sauvegarde du caractère patrimonial du pôle civique et institutionnel de la ville, des sites, des axes et des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Protection rigoureuse des sites et bâtiments patrimoniaux.

Protection du paysage agricole.

Réhabilitation et valorisation de l'ancien noyau villageois, notamment par un règlement sur les P.I.I.A.

12 : Préservation de la biodiversité

Protection des milieux humides

Préservation des massifs boisés.

Protection des rives de la rivière Mascouche et du ruisseau La Corne.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Protéger les éléments naturels à l'intérieur des espaces à vocation récréative.

Densification des développements résidentiels.

14 : Production et consommation responsables

Protection de l'agriculture pour en assurer la pérennité.

Collecte sélective, compostage des résidus verts et des matières putrescibles pour atteindre le taux de diversion de 65 % d'ici 2008.

Réhabilitation des carrières et des sablières.

Assurer la pérennité de l'agriculture.

Contenir le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Sensibilisation à la réduction de la consommation croissante.

Utiliser les critères d'économie d'énergie en matière de morphologie urbaine.

15 : Pollueur -payeur

16 : Internalisation des coûts

2.7) Sainte-Thérèse

(Sources : *Plan d'urbanisme de Sainte-Thérèse* – 1990 ; Informations municipales récentes)

1 : Santé et qualité de vie

Amélioration de la quantité, de la qualité, du niveau d'équipements et de l'accessibilité des parcs et des espaces verts.

Intégration des fonctions urbaines par un réseau d'espaces verts et de pistes cyclables.

Amélioration de la desserte en commerces de voisinage et intégration soignée aux milieux résidentiels.

Minimiser les nuisances générées par l'activité industrielle par une sélection et une localisation judicieuse des établissements.

Amélioration de la qualité architecturale des espaces industriels.

Utilisation de zones tampons entre les espaces résidentiels et les usages incompatibles.

Embellissement du paysage urbain.

Réglementation sur la salubrité des immeubles (Règlement 984 N.S.).

Développement d'un secteur à haute densité inspiré des principes du TOD (*transit oriented development*).

2 : Équité et solidarité sociales

Distribution géographique équitable des pôles d'activités commerciales, communautaires et récréatives.

Diversification de la typologie et de la tenure résidentielles

Aide publique à la rénovation de l'habitat désuet et à l'amélioration de l'habitabilité.

Participation à la réalisation de projets sociaux diversifiés (logements adaptés pour personnes à motricité réduite, logements pour personnes atteintes de

déficience mentale, projets regroupant des Centres de la petite enfance, logements pour personnes à risque d'itinérance).

3 : Protection de l'environnement

Conservation et intégration d'espaces boisés en milieu fortement urbanisé, comme le *Jardin des Sources*, intégré à un grand projet de 450 logements pour personnes retraitées.

Mise en place d'une réglementation favorisant la gestion de la foresterie urbaine.

Production et distribution d'un dépliant (*Entre les branches*) vulgarisant la politique municipale de protection de la foresterie urbaine (*Prix du grand mérite de la feuille d'or*).

Exigences réglementaires élevées (PIIA) en matière de plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers résidentiels et commerciaux.

Réduction de la fréquence de la cueillette des ordures et augmentation des capacités de récupération des matières recyclables, notamment par l'introduction de la collecte des matières putrescibles.

Acquisition de véhicules à faible production de gaz à effet de serre, ou complètement électriques.

Embauche de préposés en environnement afin de faire respecter la réglementation relative à l'arrosage, à l'épandage de pesticides, ainsi qu'à la disposition des ordures.

Réglementation municipale portant sur les rejets dans les réseaux d'égouts.

Réglementation sur la gestion de l'eau et introduction de mesures d'économie de l'eau potable.

4 : Efficacité économique

Polarisation des activités commerciales dans une structure composée d'un pôle central renforcé et de sous-pôles de quartier.

Concentration au centre-ville des équipements institutionnels, administratifs et communautaires, conjugués aux commerces à rayonnement municipal.

Revitalisation et embellissement du centre-ville.

5 : Participation et engagement

Implication citoyenne dans le comité consultatif d'urbanisme.

Implication des citoyens dans les prises de décision du Conseil affectant l'avenir de la collectivité, notamment le développement de haute densité du quartier de la gare.

6 : Accès au savoir

Valorisation et diversification des établissements d'enseignement.

Développement d'un pôle universitaire.

7 : Subsidiarité

Transformation du module de l'urbanisme en service de l'urbanisme et du développement durable.

8 : Partenariat et coopération intergouvernementale

Partenariat intermunicipal au sein de la MRC Thérèse-De Blainville.

Multiplication des protocoles d'entente avec les villes voisines.

Partenariat avec la Ville de Boisbriand pour le traitement de l'eau potable.

Partenariat avec la ville de Blainville pour l'épuration des eaux usées.

Partenariat gouvernemental provincial – municipal dans l'application de mesures d'atténuation de bruit des autoroutes 15 et 640.

9 : Prévention

Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement de l'eau potable.

Réorganisation physique de la rue de l'Église et création de la Place du Village (*Prix AQTR – sécurité routière 2002*).

10 : Précaution

Réfection du réseau d'égout sanitaire.

Usine d'épuration des eaux usées.

Amélioration de la gestion des neiges usées.

11 : Protection du patrimoine culturel

Réhabilitation et valorisation du centre-ville traditionnel et patrimonial, notamment par un règlement sur les PIIA.

Protection rigoureuse des sites et bâtiments patrimoniaux.

Développement du tourisme culturel.

Citation de bâtiments patrimoniaux (Église, presbytère, séminaire, oratoire Saint-Joseph).

Programme de subventions à la conservation du patrimoine bâti.

12 : Préservation de la biodiversité

Mise en valeur et protection d'un vaste espace vert pourvu de plans d'eau, lesquels sont oxygénés et réhabilités par l'usage d'éoliennes.

13 : Respect de la capacité de support des écosystèmes

Intégration d'un espace de conservation (*Jardin des Sources*) à même un grand projet de résidences pour personnes retraitées comprenant 450 logements.

Mise en valeur, protection et intégration du ruisseau Charron dans un développement résidentiel à forte densité.

14 : Production et consommation responsables

Minimisation du gaspillage territorial par la densification de l'occupation du sol, la réhabilitation d'espaces vétustes et la reconversion résidentielle de friches industrielles.

Planification de la morphologie urbaine selon des critères d'efficacité énergétique.

Priorisation des transports collectifs.

Requalification d'une ancienne friche industrielle et développement d'un quartier multifonctionnel « *TOD* » à proximité de la gare intermodale, dont la densité résidentielle atteint une moyenne de 185 logements/ha.

Utilisation d'éoliennes plutôt que des pompes conventionnelles afin d'assurer l'apport d'air dans les plans d'eau du *Jardin des Sources*.

Réglementation exigeant l'établissement d'un plan de gestion des matières résiduelles par les nouveaux grands ensembles immobiliers de Sainte-Thérèse.

Réglementation exigeant l'installation de toilettes à faible débit dans les nouvelles résidences, ainsi que la réutilisation par les lave-autos d'une proportion importante des eaux de lavage.

15 : Pollueur -payeur

Participation des propriétaires à la réhabilitation des terrains contaminés dans le secteur de la gare, en vue de leur réaffectation à des fins résidentielles ou publiques.

16 : Internalisation des coûts

Bibliographie sélective

Agence métropolitaine de transport. L'avenir du transport collectif : gestion commune, gestion métropolitaine, actions locales. AMT, Montréal, 2002.

Aicher, Joseph. Designing Healthy Cities. Prescriptions, Principles and Practice, KPC, Malabar (FLA), 1998.

Beatley, Timothy. Green Urbanism : Learning from European Cities, Island Press, Washington, 2000.

Calthorpe, Peter. The Next American Metropolis ; Ecology, Community and the American Dream. Princeton Architectural Press, New-York, 1993.

Carpentier, L. et al. Huit Principes pour contruire la ville du transport durable. Conseil régional de l'Environnement de Montréal, 2004.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Notre avenir à tous, (Rapport Brundtland), Éditions du Fleuve, Montréal, 1988.

Cox, Wendell. Smart Growth : Threatening the Quality of Life, AIMS Urban Future Series, Paper no. 1, Winnipeg, march 2004.

DATAR, Changement climatique, énergie et développement durable des territoires, Territoires 2030, numéro 2, 2005.

Fédération canadienne des municipalités. Gouvernements municipaux et collectivités viables ; Un guide des pratiques exemplaires, 2000.

Gendron, Corinne. Le développement durable comme compromis, PUQ, Québec, 2006.

Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec, Loi sur le développement durable.

Gouvernement du Québec, Loi sur les compétences municipales.

Gouvernement du Québec, Plan de développement durable du Québec, Québec, 2004.

Gouvernement du Québec, Plan gouvernemental sur la diversité biologique 2004-2007, Québec, 2004.

Guay, Pierre-Yves. Introduction à l'urbanisme : approches théoriques, instruments et critères, Mont-Royal, Modulo, 2001.

Guay, Pierre-Yves. *Les études d'impact sur l'environnement : de la technicité à l'axiologie*, in Boisvert, Michel A. (dir.). *L'urbain, un enjeu environnemental*. PUQ, 2004.

Katz, Peter. *The New Urbanism, Toward an Architecture of Community*. McGraw-Hill, New-York, 1994.

Lefebvre, J.-F. et al. *L'autre écologie : économie, transport et urbanisme. Une perspective macroécologique*. Québec, Éditions Multimondes et GRAME, 1995.

Leitmann, Josef. *Sustaining Cities ; Environmental Planning and Management in Urban Design*, McGraw-Hill, New-York, 1999.

Meadows, D. et al. *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites à la croissance*. (Rapport du Club de Rome), Fayard, Paris, 1972.

OCDE, *Des villes pour le 21^{ème} siècle*, Paris, 1994.

Ordre des urbanistes du Québec, *Enjeux du développement urbain viable et la pratique de l'urbanisme*, Édition spéciale de la revue *En Bref*, OUQ, Montréal, 1993.

Pradès, J. et al (dir.) *Environnement et développement*, Fides, Montréal, 1991.

Pradès, J. et al (dir.) *Gestion de l'environnement, éthique et société*, Fides, Montréal, 1992.

Pradès, J. et al (dir.) *Instituer le développement durable*, Fides, Montréal, 1994.

Pradès, J. et al. *Stratégies de gestion des gaz à effet de serre. Le cas des transports urbains*. PUQ, 1998.

Recyc-Québec. *Guide de gestion environnementale en milieu scolaire*, 2000

Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Pratiques pour des collectivités durables*, Ottawa, 2000.

Van der Ryn, S. et P. Calthorpe. *Sustainable Communities*, Sierra Club Books, San Francisco, 1991.

Vaillancourt, J.-G. et C. Gendron. *L'Énergie au Québec, Quels sont nos choix ?* Écosociété, Montréal, 1998.

Ville de Montréal. *Premier plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise*, 2005.

Vivre en ville. *Vers des collectivités viables (Trousse d'actions)*, Regroupement québécois pour le développement urbain, rural et villageois viable, Québec, 2004.

Walter, B. et al. *Sustainable Cities, Concepts and Strategies for Eco-City Development*, Eco-Home Media, Los Angeles, 1992.